



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PRÉALABLE À **LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

EMPORTANT **MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE RIVESALTES**

EMPORTANT **MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À **LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

COMMUNE DE RIVESALTES – DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PIÈCE C

DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

AVRIL 2022

SOMMAIRE

1	Objet du dossier	3
2	Plan de situation.....	4
3	Notice explicative	6
3.1	LA PRESENTATION DU PROJET	6
3.2	LE CHOIX DU SITE	11
4	Caractéristiques des ouvrages les plus importants.....	55
4.1	TYPE D'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE	55
4.2	CAPACITE INDICATIVE.....	55
4.3	PERSPECTIVES ARCHITECTURALES.....	55
4.4	ORGANISATION SPATIALE.....	55
5	La demande de déclaration d'utilité publique	65
5.1	JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET	65
5.2	NECESSITE DE RECOURIR A L'EXPROPRIATION.....	67
5.3	LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU PROJET.....	68
5.4	CONCLUSION	72
6	Plan général des travaux	74
7	Périmètre de la DUP	76
8	Appréciation sommaire des dépenses.....	78

1 Objet du dossier

Le présent dossier constitue le support de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Rivesaltes, dans le département des Pyrénées-Orientales (66).

Article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

1° Une notice explicative ;

2° Le plan de situation ;

3° Le plan général des travaux ;

4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;

5° L'appréciation sommaire des dépenses. »




Article R.112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

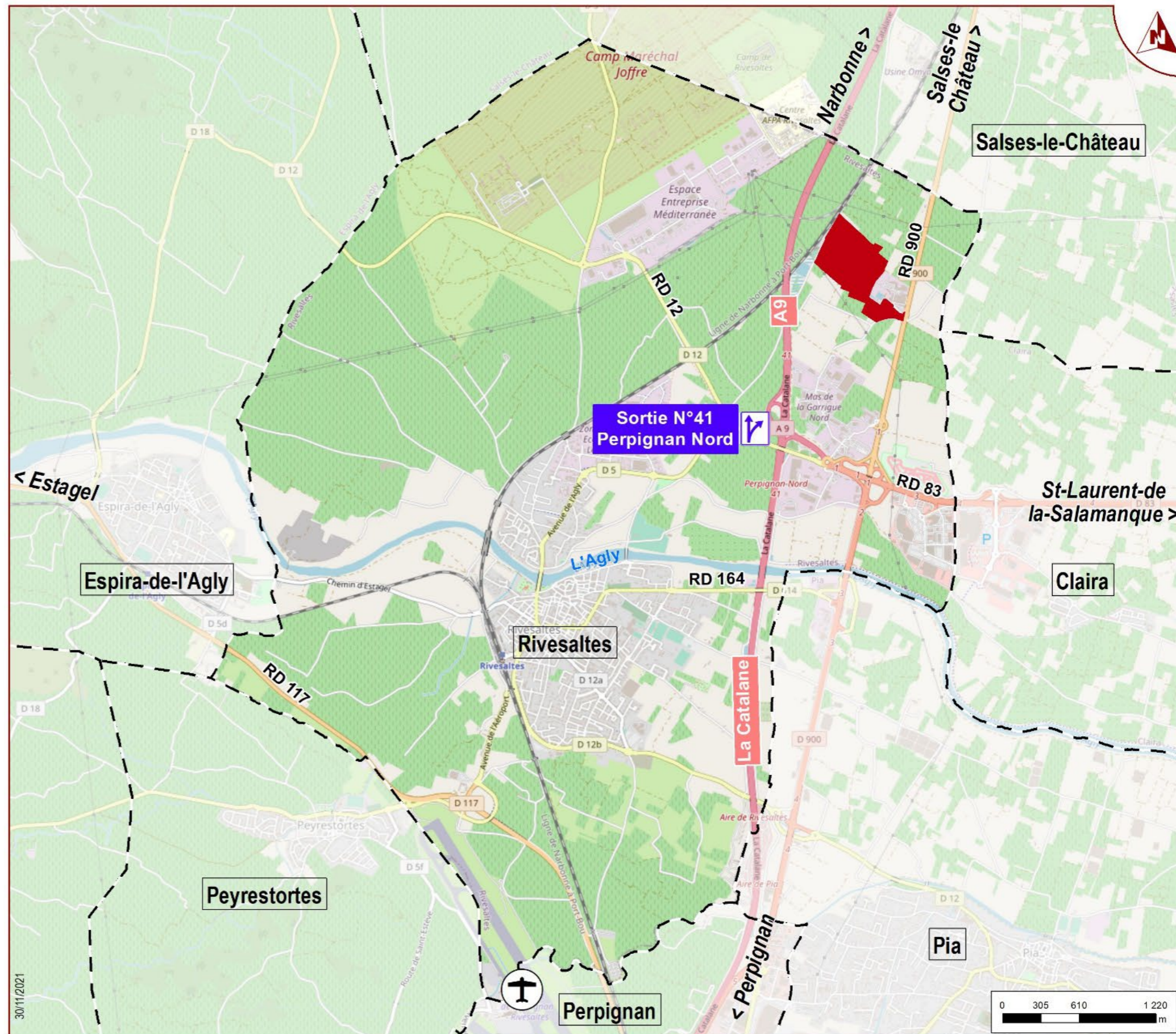
« La notice explicative prévue aux articles R.112-4 et R.112-5 indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement. »

2 Plan de situation

Cf. page suivante.

Plan de situation

-  Périmètre du site d'étude
-  Limite de commune
-  Sortie autoroute



Fond de plan : BD ORTHO® 50 cm sous licence ouverte - 2015
Source: IGN

3 Notice explicative

3.1 La présentation du projet

3.1.1 L'objet de l'opération

Le projet consiste en la construction d'un établissement pénitentiaire, d'une capacité indicative de 500 places, sur une emprise située sur le territoire de la commune de Rivesaltes dans le département des Pyrénées-Orientales (66).

Il est localisé à l'entrée nord de la commune de Rivesaltes entre la voie ferrée et l'autoroute A9 à l'ouest et le pôle vinicole et la RD900 à l'est.

L'établissement projeté correspond à un centre de détention. Il s'agit d'un établissement pénitentiaire qui accueille des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale. Le centre de détention de Rivesaltes accueillera exclusivement des personnes détenues adultes de sexe masculin.

3.1.2 Le maître d'ouvrage

Le présent dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est déposé par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice.

L'APIJ est un établissement public administratif spécialisé, placé sous la tutelle du ministère de la Justice, qui lui confie la conception et la réalisation des grands projets immobiliers relevant des différentes directions du Ministère.

✓ Missions

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice a, aux termes de ses statuts, pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice et les établissements pénitentiaires, les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et en outre-mer.

L'APIJ participe également par ses études et expertises à la définition de nouveaux programmes immobiliers, en collaboration avec les directions centrales ministérielles. L'APIJ est l'expert conseiller et opérateur du Ministère de la Justice, sa tutelle, sur des problématiques liées à l'immobilier : maîtrise du coût de la construction, politique d'assurances, développement durable, et exploitation-maintenance.

✓ Statut

L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié par décret n°2021-1253 du 29 septembre 2021.

Au titre de l'article 3 dudit décret, l'APIJ peut notamment gérer l'ensemble des procédures foncières et immobilières nécessaires à la réalisation des opérations qui lui sont confiées : « Pour l'accomplissement de sa mission, l'agence peut notamment : (...) 2° Gérer l'ensemble des procédures foncières et immobilières nécessaires à la réalisation des opérations qui lui sont confiées ; (...) ».

3.1.3 Le contexte de l'opération

Malgré un accroissement du nombre de places en détention ces dernières années de 10 494 places pour atteindre une capacité de 58 581 places en détention, cette augmentation s'est accompagnée d'une hausse encore supérieure du nombre de personnes incarcérées. Le taux de densité carcéral est ainsi passé de 112 % au 1^{er} janvier 1995 à 118 % au 1^{er} janvier 2017.

Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale (environ 57 000 places pour plus de 80 000 détenus en France) et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé l'engagement d'un Plan Immobilier Pénitentiaire.

Suite à une présentation des orientations par l'ancienne Garde des Sceaux au Conseil des Ministres du 12 septembre 2018, le plan immobilier pénitentiaire « 15 000 places » a été annoncé le 18 octobre 2018.

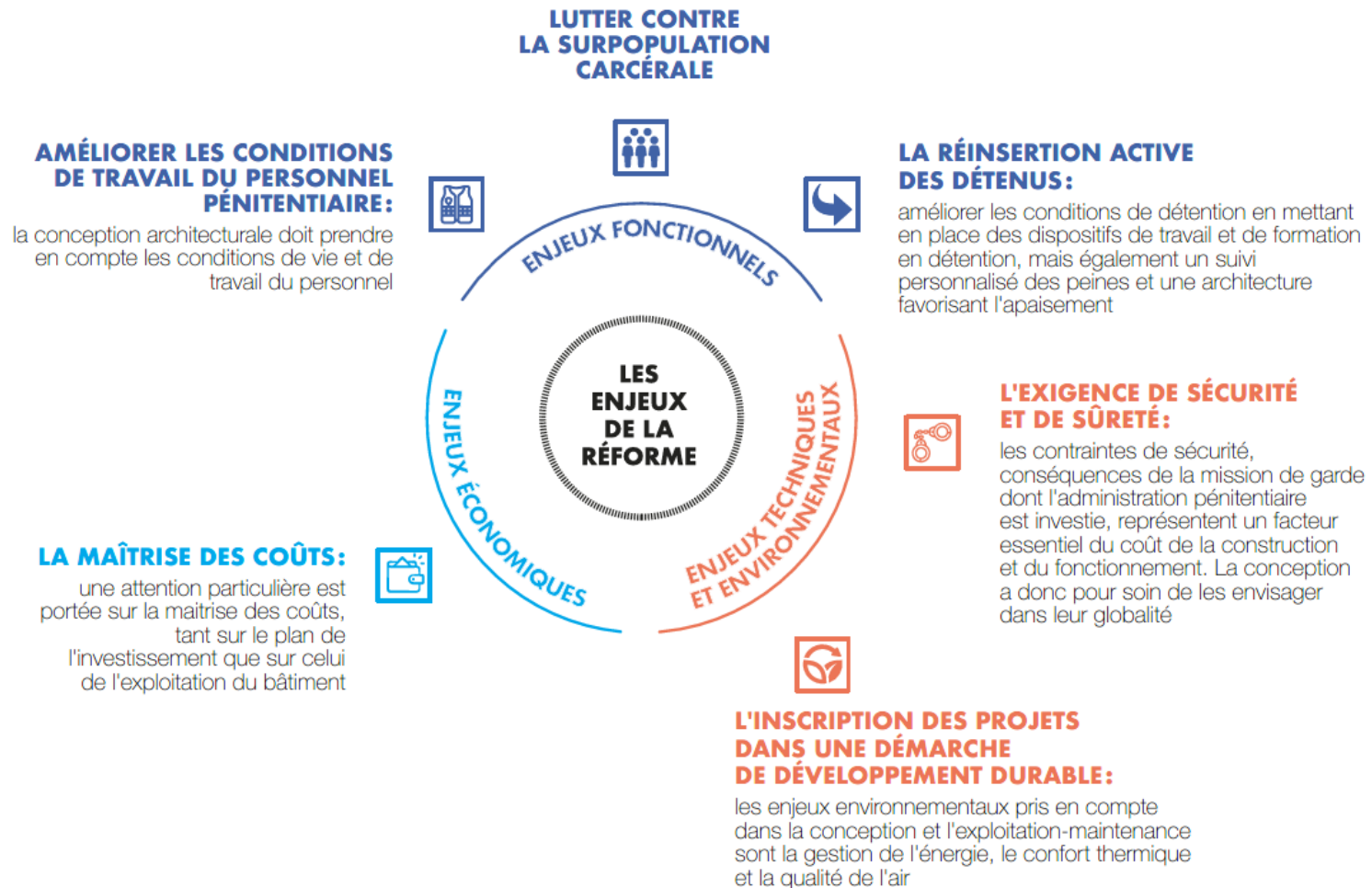
Le Président de la République a ainsi fixé un objectif de construction de 15 000 places supplémentaires de détention sur deux quinquennats. D'ici 2022, 7 000 places seront livrées ou en chantier et des projets permettant la réalisation de 8 000 autres places seront livrées d'ici 2027. C'est plus de 1,7 milliards d'euros de crédit qui seront mobilisés d'ici la fin du quinquennat.

Au-delà d'un objectif quantitatif, le programme doit permettre une diversification des établissements pénitentiaires existants sur le territoire français afin d'adapter le parcours et le régime de détention à la situation de chacun des détenus mais également de renforcer la sécurité des établissements.

Conformément à l'application de l'article 100 de la loi pénitentiaire, modifiée par la loi n°201-1655 du 29 décembre 2014, chacune des opérations du plan immobilier pénitentiaire respectera le principe de l'encellulement individuel.

Les objectifs du plan immobilier pénitentiaire sont illustrés sur le schéma page suivante.

Les éléments relatifs au plan immobilier pénitentiaire sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice.



Objectifs du plan immobilier pénitentiaire (Source : APIJ)

3.1.4 Les enjeux de l'opération

✓ **Une réponse à la surpopulation carcérale régionale**

L'opération correspond à un besoin identifié de places de détention dans l'agglomération de Perpignan et plus généralement dans les Pyrénées-Orientales. Elle s'inscrit dans une zone de projection démographique constituée par les départements de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales où est concentré le besoin. Actuellement les départements de l'Aude et de l'Ariège disposent chacun d'une maison d'arrêt (respectivement à Carcassonne et à Foix) et la ville de Perpignan accueille un établissement pénitentiaire, présentant différents profils de détenus.

Le centre pénitentiaire de Perpignan est un établissement regroupant plusieurs unités :

- **La maison d'arrêt** comprenant :
 - la maison d'arrêt des hommes majeurs,
 - la maison d'arrêt des femmes,
 - un quartier des mineurs,
 - un quartier semi-liberté.
- **Le centre de détention** des hommes.

Le quartier maison d'arrêt de l'établissement pénitentiaire de Perpignan dispose de 196 places réservées aux hommes majeurs. Il est structurellement en sous-capacité comme en témoigne le tableau ci-après.

Évolution des effectifs globaux du quartier maison d'arrêt de l'établissement pénitentiaire de Perpignan de 2017 à 2022 (Source : DAP)

Année	Nombre moyen de personnes détenues hébergées	Capacité opérationnelle	Taux d'occupation moyen
2017	387	196	197,1%
2018	368		187,8%
2019	385		196,5%
2020	412		210,2%
01/01/2022	394		201,0%

Afin de favoriser une prise en charge individualisée des personnes détenues, la vocation des quartiers d'hébergement de l'établissement pénitentiaire existant de Perpignan évoluera en vue de remplacer les places de centre de détention hommes par des places de maisons d'arrêt. Cette évolution sera permise par la création du centre de détention de Rivesaltes.

Il existe **différents types d'établissements pénitentiaires** :

Les maisons d'arrêt :

Elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive), ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

Les maisons d'arrêt sont les établissements pénitentiaires présentant le plus de cas de surpopulation carcérale.

Les établissements pour peine :

- Les maisons centrales accueillent les personnes détenues condamnées à une longue période et/ou présentant le plus de risques.
- Les centres de détention accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale.
- Les centres de semi-liberté reçoivent des personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. Le détenu peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou s'investir dans un projet d'insertion.

Au 1^{er} janvier 2022, le quartier maison d'arrêt de Perpignan accueillait 394 personnes détenues ce qui correspond à une densité carcérale de 201 %.

La réduction de la population détenue du fait de la pandémie de la COVID 19 n'a pas suffi à résorber le déficit capacitaire.

Selon les projections d'évolution de la population pénale établies par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), la zone regroupant les trois départements précédemment cités présente un besoin d'environ 500 places à horizon 2026.

La création de ces 500 places environ supplémentaires permettra de résorber la surpopulation pénale actuelle et d'atteindre l'objectif de 80% d'encellulement individuel. Elle devrait également permettre de participer à la réduction de l'encombrement des maisons d'arrêt de Carcassonne et de Foix, elles-mêmes directement confrontées à la surpopulation carcérale et situées dans le ressort de la Cour d'appel de Toulouse. Le tableau ci-dessous indique les taux d'occupation de ces deux maisons d'arrêt au 1^{er} janvier 2022.

Taux d'occupation des maisons d'arrêts de Carcassonne et de Foix au 1^{er} janvier 2022 (Source : DAP)

Maison d'arrêt	Nombre de personnes écrouées détenues	Capacité opérationnelle	Taux d'occupation moyen
Carcassonne	131	64	204,7%
Foix	137	64	210,8%

✓ **Une diversification des prises en charge adaptée aux exigences du programme immobilier pénitentiaire**

Le programme immobilier pénitentiaire met en avant la diversification des structures créées afin de favoriser une prise en charge individualisée des personnes détenues. Afin de s'adapter aux besoins locaux, la vocation des quartiers d'hébergement de l'établissement pénitentiaire existant de Perpignan, proche du tribunal judiciaire (2,9 km), évoluera

en vue de remplacer les places de centre de détention hommes par des places de maisons d'arrêt dédiées aux hommes majeurs.

Évolution de la vocation des quartiers d'hébergement de l'établissement pénitentiaire de Perpignan (Source : DAP)

Établissement pénitentiaire de Perpignan	2021	2026
Quartier maison d'arrêt hommes	122	455
Quartier centre de détention hommes	333	0
Quartier mineurs	12	12
Quartier maison d'arrêt femmes	28	28
Quartier semi-liberté	24	24
Service médico-psychologie régional	10	10
Total	529	529

La structure existante permet, en outre, d'accueillir des mineurs, des femmes et offre 10 places d'accueil pour les personnes détenues présentant un besoin de prise en charge psychiatrique ou encore 24 places dédiées à l'aménagement de peine semi-liberté.

Le nouvel établissement pénitentiaire de Rivesaltes sera un centre de détention réservé aux hommes majeurs.

Cette vocation permettra d'une part de remplacer les places de centre de détention qui seront transformées en places de maison d'arrêt dans l'établissement existant, et d'autre part d'augmenter la capacité d'hébergement en centre de détention du département, dont les services pénitentiaires manquent à ce jour.

L'opération répond au besoin de places de détention dans le département des Pyrénées-Orientales, et de diversification des prises en charge en phase avec le programme immobilier pénitentiaire national.

3.2 Le choix du site

3.2.1 Le programme

L'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un **cahier des charges spécifique**. Il vise *in fine* à permettre à l'administration pénitentiaire de conduire sa mission dans les meilleures conditions de sécurité, de sûreté et de fonctionnalité.

Un site libre propose une configuration d'implantation permettant de respecter les caractéristiques attendues du site et de l'établissement pénitentiaire développées au présent chapitre.

Lorsque certaines des caractéristiques attendues du site ne peuvent être respectées (taille du terrain, topographie, servitudes, etc.), une configuration d'implantation en site contraint peut être proposée. Dans ce cas, les caractéristiques attendues de l'établissement pénitentiaire, pour ce qui est de la sûreté passive notamment, sont adaptées dans la mesure du possible : largeur du glacis et de la bande de protection, surface des espaces extérieurs en enceinte, surface des ateliers de production, etc., tout en respectant une surface minimale d'acceptabilité.

✓ **Caractéristiques attendues du site**

▪ Géométrie de l'emprise

La géométrie type d'un établissement pénitentiaire de 500 places environ est représentée par un terrain de forme régulière permettant l'inscription d'un quadrilatère de 8,0 ha environ, soit environ 280 m x 280 m si c'est un carré, ou une autre forme régulière de même surface, en évitant des terrains excessivement étirés. Ces 8 ha correspondent à la surface nécessaire pour l'enceinte stricte. Les 17,6 ha qui forment la totalité du projet sont dévoués à l'extérieur de l'enceinte, à savoir les abords du mur d'enceinte, l'accueil des familles, les locaux du personnel, les stationnements des personnels et des visiteurs, les espaces verts et les voiries.

▪ Topographie

Le terrain peut présenter certaines déclivités qui doivent pouvoir être gérées dans le cadre de l'aménagement du site et de la conception du projet. Pour autant, le site, ou son environnement proche, ne doit pas permettre de vues de proximité plongeantes, depuis une position de surplomb, sur l'établissement.

Le site identifié a fait l'objet d'une **simulation d'implantation** basée sur un plan masse type.

▪ Accessibilité

Transports en commun :

Idéalement, une desserte par les transports en commun doit être possible. A minima une extension ou création de ligne doit pouvoir être envisagée afin de raccorder le site au réseau environnant.

Accès routier :

Le réseau routier environnant doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6 mètres de large minimum, apte à recevoir circulation de camions de fort tonnage : 13 tonnes à l'essieu.

Idéalement l'accessibilité est aisée et présente, à proximité, une connexion vers un réseau routier principal.

L'accès au site en impasse, sur un linéaire important, est à éviter dans la mesure du possible.

Viabilité du terrain :

Le terrain doit permettre le raccordement des bâtiments sur les réseaux divers : eau, assainissement, électricité, téléphone et gaz.

▪ Localisation

Par rapport à l'environnement urbain :

- Le site doit être situé dans un bassin d'habitat offrant de bonnes possibilités de logement locatif pour les personnels de l'établissement ainsi que des équipements collectifs permettant leur installation dans de bonnes conditions (écoles, commerces, transports en commun) ;
- Le site doit être situé hors des zones urbaines sensibles ;
- Le tissu urbain environnant doit être suffisant pour permettre la disponibilité à proximité de l'établissement de partenaires du secteur public, associatif ou privé : mission locale, pôle emploi, visiteurs d'établissement pénitentiaire, etc.

Par rapport à l'agglomération, la proximité des équipements mentionnés ci-dessous est souhaitée (suivant des temps de parcours demeurant indicatifs) :

- La proximité d'un centre hospitalier pour faciliter la prise en charge des détenus par les équipes hospitalières est souhaitée (30 minutes environ) ;
- La proximité d'un casernement des forces de l'ordre (gendarmerie, CRS) est souhaitable ;
- Tribunal judiciaire : 45 minutes environ (temps de parcours indicatif).

- Foncier / Urbanisme / Servitudes

Propriété :

Il n'y a pas d'exigence spécifique sur la propriété en particulier, ni d'exigence de propriété publique. Des procédures d'expropriation peuvent être mises en place.

Droit des sols :

Les documents d'urbanisme doivent pouvoir être mis en compatibilité (Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), etc.).

Le terrain doit si possible permettre l'édification de construction de 20 m de hauteur environ.

Le site ne doit pas, dans la mesure du possible souffrir de restriction de hauteur empêchant l'installation des grues.

Servitudes particulières :

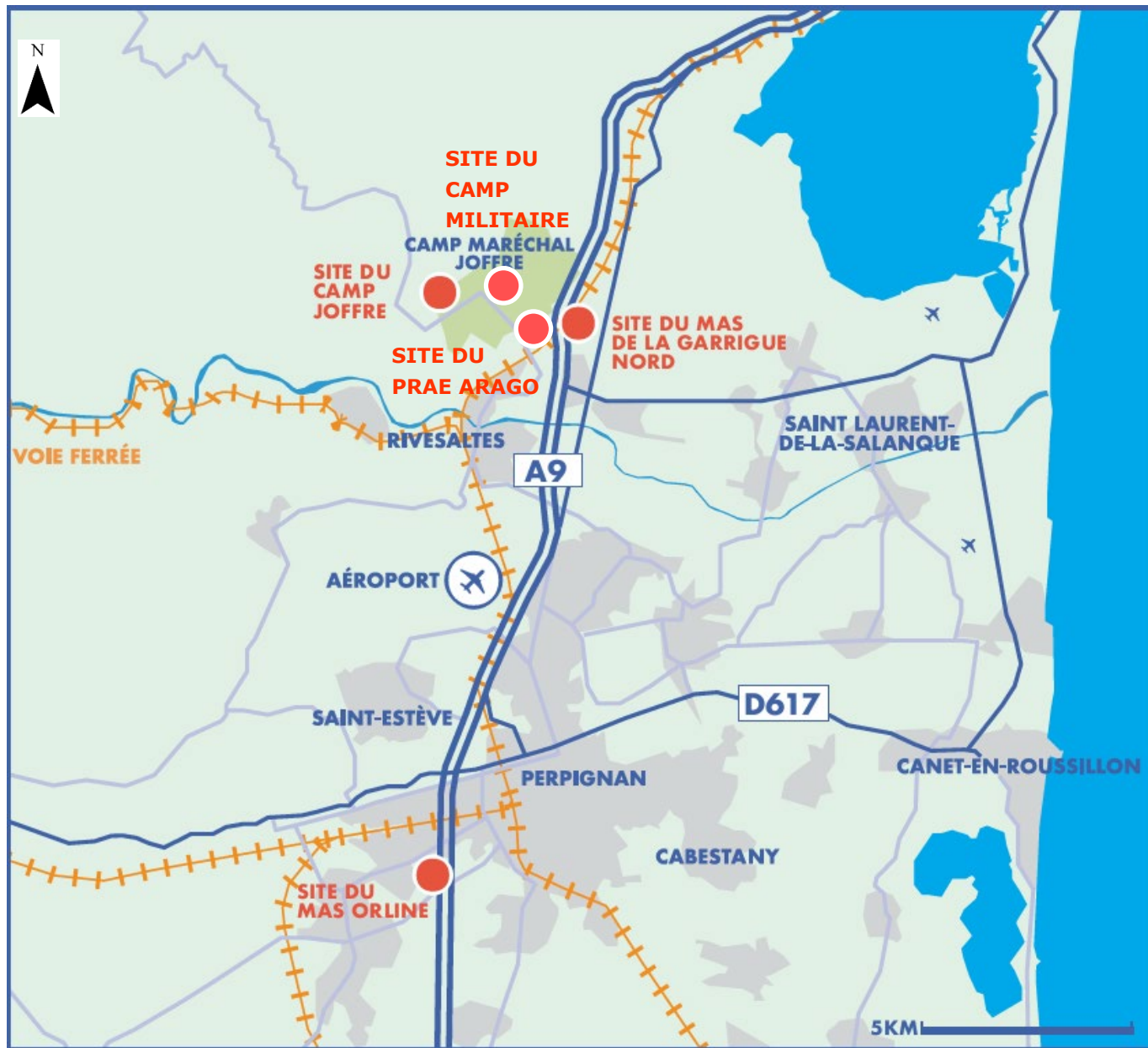
Le terrain doit être en dehors de toutes zones pouvant nécessiter des contraintes d'évacuation fortes ou des contraintes spécifiques incompatibles avec le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire (zones inondables ou submersibles, zones avec un fort risque sismique ou volcanique, périmètre dit « Seveso » imposant des contraintes fortes d'évacuation, proximité de canalisation de transport de matières dangereuses, autres risques, etc.).

✓ **Caractéristiques attendues de l'établissement pénitentiaire**

Ces éléments sont présentés dans le chapitre « 4. Caractéristiques des ouvrages les plus importants ».

3.2.2 L'étude des sites proposés

Une réflexion globale a été menée avec le concours de la préfecture des Pyrénées-Orientales et en lien avec les collectivités locales sur le territoire de l'agglomération de Perpignan, consistant à rechercher des zones potentielles d'accueil d'un établissement pénitentiaire d'une capacité indicative de 500 places avec les exigences du cahier des charges d'implantation d'un tel établissement présentées ci-avant.



Localisation des sites étudiés pour l'aménagement d'un établissement pénitentiaire dans l'agglomération de Perpignan (Source : APIJ)

✓ **Sites étudiés avant la concertation**

Trois sites ont fait l'objet d'une analyse préalable pour l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire à proximité de Perpignan :

- le site du « Mas Orlin » à Perpignan ;
- le site du « Mas de la Garrigue Nord » à Rivesaltes ;
- le site du « Camp Joffre » à Rivesaltes.

○ Le site du « Mas Orlin »

Ce site s'inscrit sur un terrain de 16,2 ha environ. Le parcellaire est entièrement acquis par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée.

Situé à l'entrée sud de la ville de Perpignan depuis l'autoroute A9, il se développe au sein d'une plaine agricole de vignes et d'arbres fruitiers. Il est totalement enclavé entre plusieurs axes routiers à fort trafic (autoroute A9 à l'est, Rode Saint-Charles à l'ouest, RD900 au sud et avenue Julien Panchot au nord).

Sur le site proprement dit subsistent deux mas, le Mas Orlin et le Mas Cantasol. Quelques vignes subsistent également autour du Mas Orlin.

Quelques activités artisanales se sont développées en périphérie sud-est et est du site.

Le secteur, caractéristique des zones périurbaines, est aujourd'hui mité par les friches et l'implantation d'activités assez variées.

Les contraintes structurantes pour l'établissement du plan masse sont :

- d'ordre technique :
- proximité trop importante d'infrastructures de transports terrestres (A9, Rode Saint-Charles et RD900) générant des nuisances acoustiques importantes sans possibilité de recul ;
- présence sur le site des habitations de Mas Orlin et Mas Cantasol dont la destruction sera nécessaire pour la réalisation du projet.
- d'ordre réglementaire : zones d'inconstructibilité de 100 m (loi Barnier) de part et d'autre des infrastructures de transports (A9, rocade Saint-Charles, RD 900) nécessitant la production d'un dossier d'entrée de ville.

Le tableau de synthèse des contraintes du site du « Mas Orlin » est présenté après le plan de la page suivante.

Synthèse des contraintes – Site du « Mas Orline »

 Périmètre du site d'étude

Physique:

Réseau hydrographique


 Ecoulement intermittent

 Ecoulement permanent


Agriculture:

Zone de culture :

 Autres gels

 Vignes

Patrimoine:

 Site archéologique

Urbanisation:

 Zone d'inconstructibilité

 Zone d'habitat dense


 Zone d'habitat diffus


 Zone d'activités, industrielle et commerciale

Réseau routier

 Autoroute

 Départementale

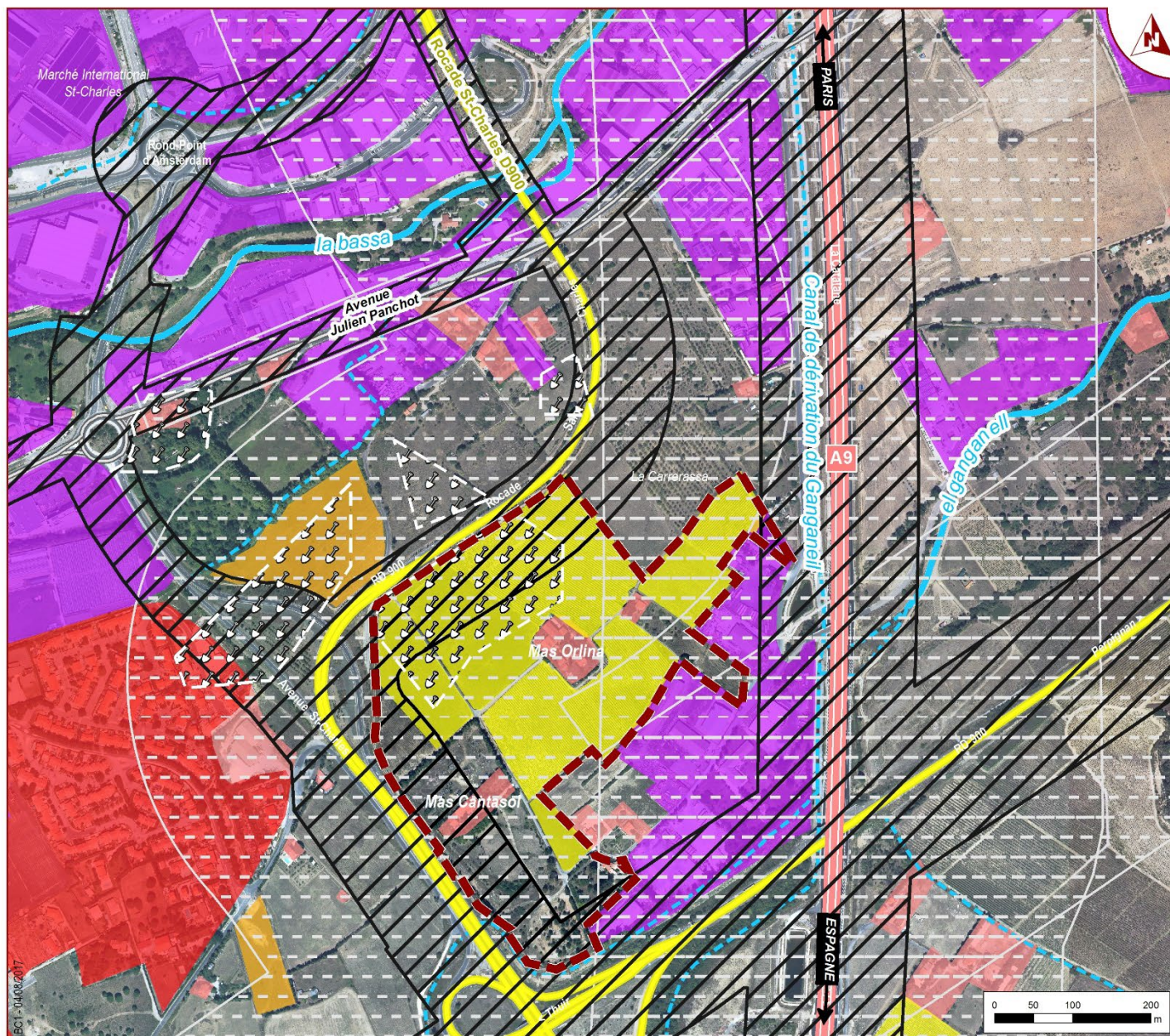
 Avenue

 Secteur de nuisance sonore des infrastructures de transport terrestre



Fond de plan : BD ORTHO® IGN

Sources : PLU Ville de Perpignan, RPG 2014, BDTOPO IGN



Thèmes	Contraintes rédhibitoires	Contraintes majeures	Contraintes mineures amendables
Accessibilité et environnement humain		/	Une réorganisation du réseau de transports en commun devra être envisagée. Le renforcement de la desserte du site et la fréquence des bus devront être étudiés avec le gestionnaire du réseau de transport.
Foncier		Zone d'inconstructibilité de 100 m de part et d'autre de l'autoroute A9, de la rocade Saint-Charles et de la pénétrante RD900, sans possibilité de recul. Présence sur le site des habitations de Mas Orline et Mas Cantasol dont la destruction sera nécessaire.	Proximité d'une petite zone d'activités et de quelques habitations au sud-est le long du chemin de Mailloles.
Voirie et Réseaux Divers		/	Accès routiers au site à aménager, dans un maillage routier déjà très contraint, à partir du chemin de Mailloles existant ou à créer dans le cadre d'une réflexion avec la communauté urbaine et le conseil départemental (projet de giratoire sur la rocade). Ensemble des réseaux présents aux abords du périmètre d'étude. Ils seront à développer et à renforcer.
Environnement du site		Le site s'inscrit en zone agricole. Le projet est donc soumis à l'obligation de réaliser une étude agricole préalable.	Bande d'exposition au bruit de 300 m de part et d'autre de l'autoroute A9 et de 250 m de part et d'autre de la rocade Saint-Charles et de la pénétrante RD900, sans possibilité de recul. Présence d'un site archéologique non évitable au nord-ouest du Mas Orline. Procédure d'archéologie préventive à mener. Proximité du ruisseau de Ganganell (affluent de la Basse et de la Têt), qui, bien que présentant un enjeu faible, justifie la mise en place d'un dispositif d'assainissement des eaux pluviales du projet.
Identification des risques		Risque de remontée de nappe sur le site, constituant une contrainte en termes de dispositions constructives.	Risque sismique moyen imposant de prendre en compte la réglementation sismique en vigueur et de respecter les normes de construction induites. Proximité de 2 axes routiers (autoroute A9 et RD900) concernés par le transport de matières dangereuses.

○ Le site du « Mas de la Garrigue Nord »

Ce site se localise sur la commune de Rivesaltes, au nord de la sortie n°41 de l'A9, entre la RD900 à l'est et l'A9 et la voie ferrée à l'ouest. Il est localisé à environ 10 km du centre-ville de Perpignan à vol d'oiseau.

Le projet d'établissement pénitentiaire s'inscrit sur un terrain de 71,9 ha dont l'ensemble des parcelles appartient à la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ou à la commune de Rivesaltes.

Le site d'étude est exclusivement occupé par de grandes parcelles agricoles dont la majorité sont en friches et quelques-unes encore exploitées en vignes.

Les contraintes structurantes pour l'établissement du plan masse sont :

▪ d'ordre technique :

- présence de la ligne électrique aérienne à 63 000 volts ;
- présence d'infrastructures de transports terrestres (A9, RD12 et voie ferrée) générant des nuisances acoustiques importantes ;
- proximité de la Cave viticole Arnaud de Villeneuve (cave sans point de vente). Le projet devra être conçu de manière à limiter l'impact du nouvel établissement sur l'activité de la Cave.

▪ d'ordre réglementaire :

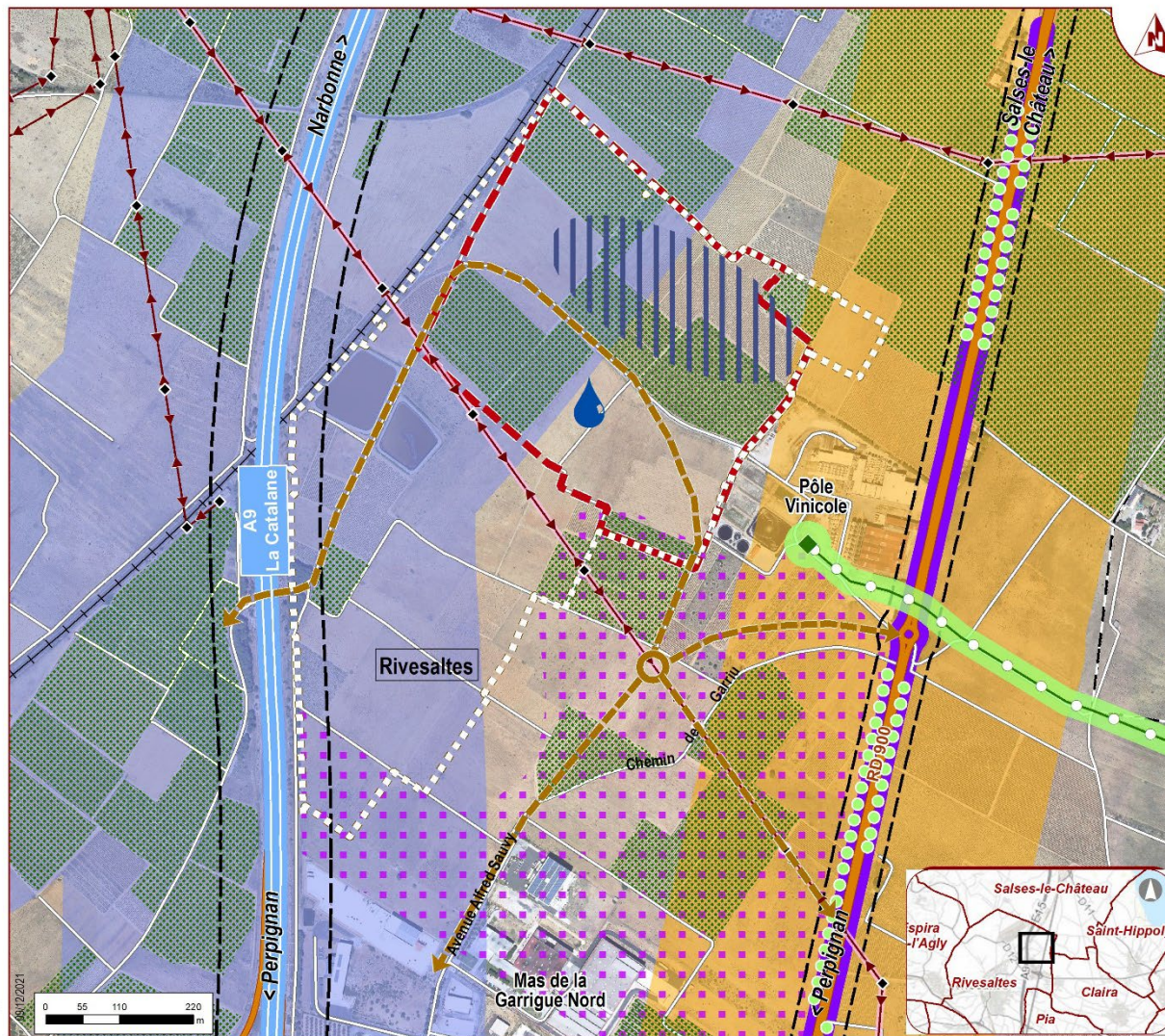
- mise en compatibilité nécessaire du Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine de Roussillon et du Plan Local d'Urbanisme de Rivesaltes.
- En raison de la présence de quelques friches, le site présente une sensibilité par rapport à la thématique des espèces protégées.

Le tableau de synthèse des contraintes du site du « Mas de la Garrigue Nord » est présenté après le plan de la page suivante.

Synthèse des contraintes – Site du « Mas de la Garrigue Nord »

-  Périmètre du site d'étude
 -  Limite de commune
 -  Voie ferrée principale
 -  Autoroute
 -  Route départementale structurante
 -  Autre route
 -  Recul Loi Barnier
 -  Ligne électrique 63 000 volts
 -  Pylône
 -  Servitude associée aux lignes électriques et aux pylônes
 -  Servitude relative à l'établissement des canalisations de gaz
 -  Poste de gaz
 -  Servitude associée à la canalisation de gaz et au poste de gaz
- Classement sonore des infrastructures de transport :*
-  Catégorie 1 : 300 m.
 -  Catégorie 2 : 250 m.
 -  Transport de matières dangereuses
-  Vigne
 -  Plantation d'alignement à conserver ou à créer
 -  Contrainte liée à l'eau : Périmètre de protection éloignée du forage d'eau potable
 -  Extension des pôles économiques inscrite au PADD
- Orientation d'aménagement "Mas de la Garrigue Nord" (RS N°3)*
-  Emprise de l'OAP
 -  Projet quartier "Vinipolis"
 -  Axes à créer

Fond de plan : BD ORTHO® 50 cm sous licence ouverte - 2015
Source: IGN / Georisque / BRGM/RPG 2019



Thèmes	Contraintes rédhibitoires	Contraintes majeures	Contraintes mineures amendables
Accessibilité et environnement humain	/	/	Une réorganisation du réseau de transports en commun devra être envisagée. Le renforcement de la desserte du site et la fréquence des bus devront être étudiés avec le gestionnaire du réseau de transport.
Foncier	/	<p>Site traversé d'est en ouest par une ligne électrique aérienne à 63 000 Volts : elle devra être prise en compte dans l'aménagement pour éviter son dévoiement.</p> <p>Site situé dans une zone de « nature ordinaire à préserver » et dans un secteur de projet stratégique d'activités dans le SCoT de la Plaine du Roussillon. Le projet est donc incompatible avec le SCoT. Une mise en compatibilité du document d'urbanisme sera nécessaire.</p> <p>Projet incompatible avec le PLU de Rivesaltes du fait de l'orientation « Développer l'accueil des entreprises spécialisées sur le site du Mas de la Garrigue » du PADD et son application sur le site d'étude, de l'OAP à vocation économique défini sur le secteur « Mas de la Garrigue Nord » et du règlement des zonages 4AUd et UEb. Une DUP emportant mise en compatibilité de ce document sera nécessaire afin d'autoriser la construction de l'établissement pénitentiaire.</p>	<p>Servitudes T5 de zone de dégagement aéronautique : compatible avec les règles de survol d'un établissement pénitentiaire. L'altitude que les obstacles peuvent atteindre sans occasionner de danger ou de gêne est comprise entre 118 et 178 m NGF ce qui correspond à des hauteurs maximales de constructions possibles comprises entre 99 et 159 m.</p> <p>Servitudes AS1 de protection des forages d'eau potable : site dans le périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable. Le projet devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral.</p> <p>Servitudes I3 d'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz : respect des 20 m d'inconstructibilité de part et d'autre de la canalisation et des 35 m d'inconstructibilité à partir des installations annexes.</p> <p>Site concerné par les marges de recul de 35 m et 75 m qui s'appliquent respectivement à la RD900 et à l'A9.</p>
Voirie et Réseaux Divers	/	/	<p>Accès routier au site à aménager.</p> <p>Réseaux d'électricité et de gaz présents sur le site. Les autres sont aux abords du site. Ils seront à développer et à renforcer.</p>
Environnement du site	/	<p>Le site s'inscrit en zone agricole. Le projet est donc soumis à l'obligation de réaliser une étude agricole préalable.</p> <p>Le niveau d'enjeu écologique est considéré comme fort au regard des expertises réalisées à proximité du site sur le périmètre du projet d'extension du secteur commercial du Mas de la Garrigue Nord.</p>	<p>Projet devant être compatible avec les dispositions du SDAGE notamment concernant la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Fortes covisibilités proches et lointaines.</p> <p>Procédure d'archéologie préventive à mener.</p> <p>Proximité de la Cave viticole Arnaud de Villeneuve (cave sans point de vente) qui pourra être impactée par la présence du projet.</p> <p>Site recoupant les périmètres bruit de l'A9, de la RD900 et de la voie ferrée, ce qui implique des contraintes constructives en termes d'isolation acoustique le cas échéant.</p>

Thèmes	Contraintes rédhibitoires	Contraintes majeures	Contraintes mineures amendables
Identification des risques	/	/	Sensibilité du site vis-à-vis du risque inondation par remontée de nappe. Proximité de la canalisation de gaz concernée par le transport de matières dangereuses.

○ Le site « Camp Joffre »

Les parcelles identifiées sur le site du « Camp Joffre » à Rivesaltes ne peuvent pas accueillir de construction car elles sont destinées à la réalisation de mesures compensatoires pour la destruction d'espèces protégées dans le cadre de la construction du mémorial du camp de Rivesaltes. Le foncier appartient au Département des Pyrénées-Orientales.

Au regard de ces éléments, ces parcelles n'ont pas été retenues par la suite pour permettre l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

✓ **Sites étudiés suite aux propositions faites lors de la concertation**

La concertation publique préalable du projet d'établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes s'est tenue du 4 janvier au 5 février 2021 sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Deux autres sites ont été proposés lors de cette phase de concertation et ont également été analysés :

- le site du « PRAE Arago » à Rivesaltes ;
- deux terrains sur le Camp militaire de Rivesaltes.

○ Le site du « PRAE Arago »

Ce site se localise sur la commune de Rivesaltes, au nord-ouest de la sortie n°41 de l'A9, entre la RD12 à l'ouest, la voie ferrée au sud, l'A9 à l'est et l'Espace Entreprises Méditerranée au nord. Il est localisé à environ 10 km du centre-ville de Perpignan à vol d'oiseau.

Le périmètre d'étude s'inscrit sur un terrain de 73,2 ha dont l'ensemble des parcelles appartient à la Région Occitanie.

Le site d'étude est exclusivement occupé par de grandes parcelles agricoles dont la majorité sont en friches et quelques-unes encore exploitées en vignes.

Les contraintes structurantes pour l'établissement du plan masse sont :

▪ d'ordre technique :

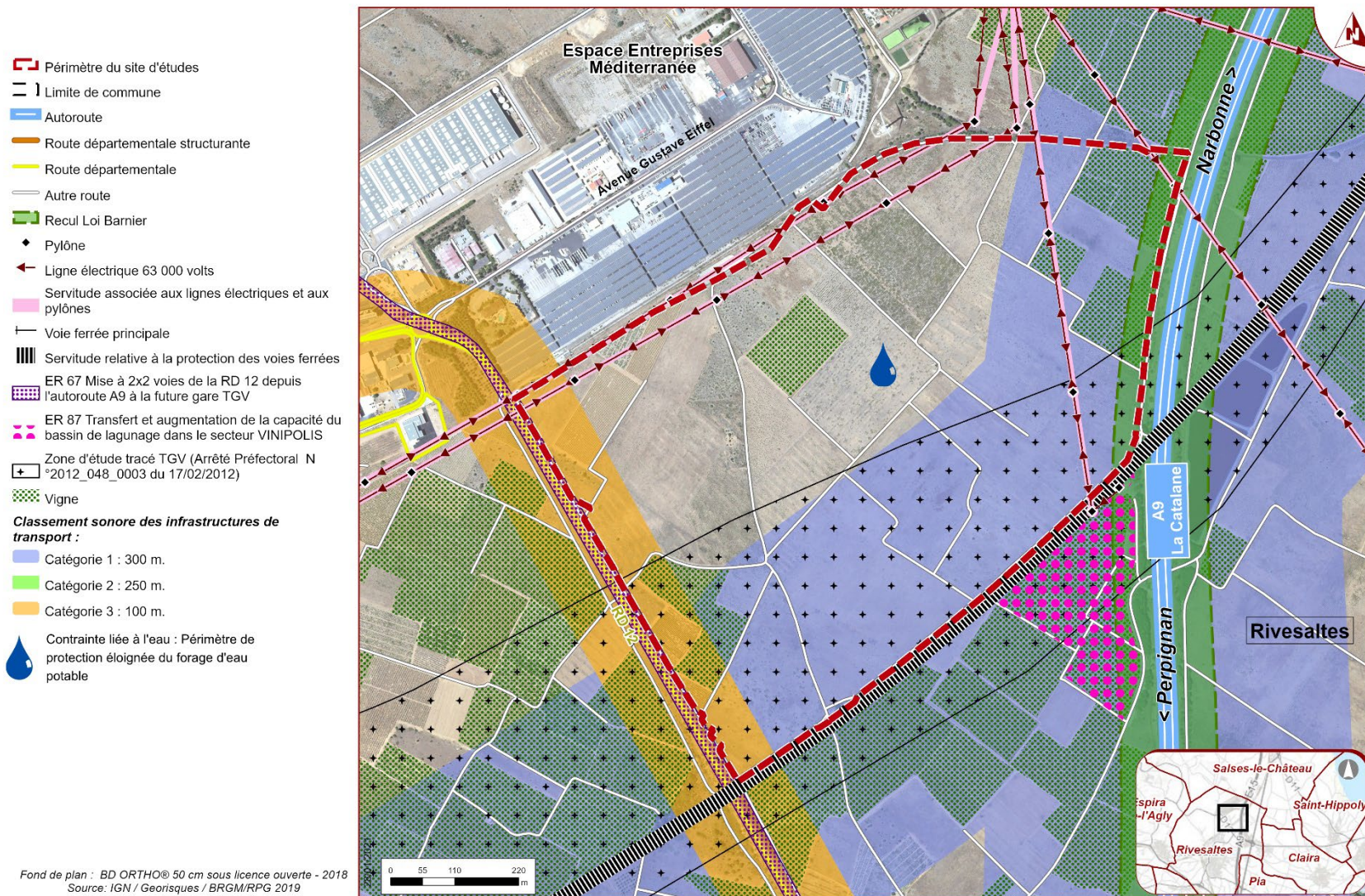
- présence de plusieurs lignes électriques aériennes à 63 000 volts ;
- le site du PRAE Arago est impacté par l'emplacement réservé du projet ferroviaire de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LNPN) et se situe au droit d'une future installation de triage de fret, dédiée à des manœuvres et des chargements de jour comme de nuit. Cette activité sera génératrice de fortes nuisances sonores ;
- le site du PRAE Arago est situé à proximité immédiate de plusieurs activités économiques, qui pourront être impactées négativement par la présence de l'établissement pénitentiaire. Sont ainsi présents en bordure nord-ouest de la zone :
 - un hôtel 3 étoiles avec une fréquentation familiale en période estivale peu compatible avec la présence immédiate d'un établissement pénitentiaire ;
 - une cave viticole (domaine du Clos des Fées) intégrant des points de vente sur place à destination du public et des professionnels ;

- d'ordre réglementaire :
 - mise en compatibilité nécessaire du Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine de Roussillon et du Plan Local d'Urbanisme de Rivesaltes (le site est en zone A dans l'actuel PLU). Le secteur du PRAE Arago est également inclus dans un site à enjeu agricole majeur dans le PLUI-D en cours de rédaction ;
 - En raison de la présence de friches sur une surface importante, le site présente une sensibilité par rapport à la thématique des espèces protégées.

Par ailleurs, le site du PRAE Arago est localisé à proximité du mémorial du Camp de Rivesaltes.

Le tableau de synthèse des contraintes du site du « PRAE Arago » est présenté après le plan de la page suivante.

Synthèse des contraintes – Site du « PRAE Arago »



Thèmes	Contraintes rédhibitoires	Contraintes majeures	Contraintes mineures amendables
Accessibilité et environnement humain	▪	/	Une réorganisation du réseau de transports en commun devra être envisagée. Le renforcement de la desserte du site et la fréquence des bus devront être étudiés avec le gestionnaire du réseau de transport.
Foncier	▪	<p>Site traversé par plusieurs lignes électriques aériennes à 63 000 Volts (servitudes I4) : elles devront être prises en compte dans l'aménagement pour éviter leur dévoiement.</p> <p>Site dans une zone de « nature ordinaire à préserver » dans le SCoT de la Plaine du Roussillon. Le projet est donc incompatible avec le SCoT. Une mise en compatibilité du document d'urbanisme sera nécessaire.</p> <p>Projet incompatible avec le PLU de Rivesaltes du fait du règlement du zonage A. Une DUP emportant mise en compatibilité de ce document sera nécessaire afin d'autoriser la construction de l'établissement pénitentiaire.</p> <p>Secteur du PRAE Arago inclus dans un site à enjeu agricole majeur dans le PLUI-D en cours de rédaction.</p>	<p>Servitudes T5 de zone de dégagement aéronautique : compatible avec les règles de survol d'un établissement pénitentiaire. L'altitude que les obstacles peuvent atteindre sans occasionner de danger ou de gêne est comprise entre 88,7 et 158 m NGF ce qui correspond à des hauteurs maximales de constructions possibles comprises entre 61,7 et 131 m.</p> <p>Servitudes AS1 de protection des forages d'eau potable : site dans le périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable. Le projet devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral.</p> <p>Site concerné par la marge de recul de 100 m qui s'applique à l'A9 en bordure est.</p>
Voirie et Réseaux Divers	▪	Projet qui devra éviter l'emplacement réservé du projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan localisé sur la partie sud-est du périmètre d'étude et qui subira d'importantes nuisances sonores liées à la nouvelle installation de triage fret.	<p>Accès routier au site à aménager à partir de la RD12 ou des voiries de l'Espace Entreprises Méditerranée au nord-ouest.</p> <p>Ensemble des réseaux présents aux abords du périmètre d'étude. Ils seront à développer et à renforcer.</p>

Thèmes	Contraintes rédhibitoires	Contraintes majeures	Contraintes mineures amendables
Environnement du site	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 	<p>Le site s'inscrit en zone agricole. Le projet est donc soumis à l'obligation de réaliser une étude agricole préalable.</p> <p>Le niveau d'enjeu écologique est considéré comme fort au regard des expertises réalisées à proximité du site, en particulier sur le périmètre du projet d'extension du secteur commercial du Mas de la Garrigue Nord, et en raison de la surface importantes de terrains en friche.</p>	<p>Projet devant être compatible avec les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée et du SAGE Nappes plio-quadernaires de la plaine du Roussillon notamment concernant la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Aucune zone de protection ou d'inventaire présente sur le site d'étude.</p> <p>Des expertises écologiques devront être menées pour vérifier la présence éventuelle de zones humides.</p> <p>L'accès au monument historique « Camp Joffre dit Camp de Rivesaltes » se fait à partir de la RD12 qui longe le site d'étude puis par les voiries de l'Espace Entreprises Méditerranée.</p> <p>Activités hôtelières et de commerces (caves notamment) situées à proximité qui pourront être impactés par la présence du projet.</p> <p>Site recoupant les périmètres bruit de l'A9, de la RD12 et de la voie ferrée, ce qui implique des contraintes constructives en termes d'isolation acoustique afin d'atténuer les niveaux sonores aux abords de ces infrastructures. Les nuisances sonores seront renforcées par l'implantation du projet LNPN au sud du site d'étude.</p>
Identification des risques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 	/	<p>Sensibilité du site vis-à-vis du risque inondation par remontée de nappe.</p> <p>Proximité de l'A9 et de la voie ferrée concernées par le transport de matières dangereuses.</p>

- Deux terrains sur le Camp militaire de Rivesaltes

Ces parcelles se situent sur l'emprise foncière du casernement Joffre et sont réservées à l'usage et à l'entraînement militaire (ce qui a été explicitement confirmé par le ministère de la Défense).


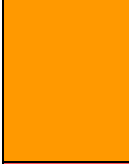

Au regard de ces éléments, ces parcelles n'ont pas été retenues par la suite pour permettre l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

✓ **Tableau de synthèse multicritères des sites retenus**

Le tableau ci-après permet de comparer les sites retenus que sont :

- le site du « Mas Orline » à Perpignan ;
- le site du « Mas de la Garrigue Nord » à Rivesaltes ;
- le site du « PRAE Arago » à Rivesaltes.

Chacun des sites a été analysé à partir d'une grille d'analyse multicritères afin d'établir une comparaison aussi objective que possible. Cette grille permet, selon cinq critères et avec des indicateurs de couleur jaune orange et rouge, d'illustrer les contraintes de chaque site par rapport aux autres.

	Contrainte faible = enjeu ne présentant pas un facteur de blocage pour le projet
	Contrainte défavorable = Enjeu ayant un impact sur le plan technique ou sur le plan réglementaire, sans pour autant présenter un risque de blocage
	Contrainte très défavorable = Enjeu pouvant être incompatible avec le projet et présenter des blocages

Thèmes	Site « Mas Orlin »	Site « Mas de la Garrigue Nord »	Site « PRAE Arago »
Accessibilité et environnement humain	Une réorganisation du réseau de transports en commun devra être envisagée. Le renforcement de la desserte du site et la fréquence des bus devront être étudiés avec le gestionnaire du réseau de transport.		
Foncier	<p>Site du projet actuellement classé en zone destinée à l'urbanisation.</p> <p>Zone d'inconstructibilité de 100 m de part et d'autre de l'autoroute A9, de la rocade Saint-Charles et de la pénétrante RD900, qui ne peut être évitée.</p> <p>Présence sur le site des habitations de Mas Orlin et Mas Cantasol dont la destruction sera nécessaire.</p> <p>Proximité d'une petite zone d'activités et de quelques habitations au sud-est le long du chemin de Mailloles.</p>	<p>Site traversé d'est en ouest par une ligne électrique aérienne à 63 000 Volts : elle devra être prise en compte dans l'aménagement pour éviter son dévoiement.</p> <p>Projet incompatible avec le SCoT de la Plaine du Roussillon. Une mise en compatibilité du document d'urbanisme sera nécessaire.</p> <p>Site actuellement classé en zone destinée à l'urbanisation.</p> <p>Projet incompatible avec le PLU de Rivesaltes. Une DUP emportant mise en compatibilité de ce document sera nécessaire afin d'autoriser la construction de l'établissement pénitentiaire.</p> <p>Servitudes AS1 de protection des forages d'eau potable : site dans le périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable. Le projet devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral.</p> <p>Servitudes I3 d'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz : respect des 20 m d'inconstructibilité de part et d'autre de la canalisation et des 35 m d'inconstructibilité à partir des installations annexes.</p> <p>Site concerné par les marges de recul de 35 m et 75 m qui s'appliquent respectivement à la RD900 et à l'A9.</p>	<p>Site traversé par plusieurs lignes électriques aériennes à 63 000 Volts : elles devront être prises en compte dans l'aménagement pour éviter leur dévoiement.</p> <p>Projet incompatible avec le SCoT de la Plaine du Roussillon. Une mise en compatibilité du document d'urbanisme sera nécessaire.</p> <p>Site actuellement non classé en zone destinée à l'urbanisation.</p> <p>Projet incompatible avec le PLU de Rivesaltes. Une DUP emportant mise en compatibilité de ce document sera nécessaire afin d'autoriser la construction de l'établissement pénitentiaire.</p> <p>Secteur du PRAE Arago inclus dans un site à enjeu agricole majeur dans le PLUI-D en cours de rédaction.</p> <p>Servitudes AS1 de protection des forages d'eau potable : site dans le périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable. Le projet devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral.</p> <p>Site concerné par la marge de recul de 100 m qui s'applique à l'A9 en bordure est.</p>
Voirie et Réseaux Divers	Accès routiers au site à aménager, dans un maillage routier déjà très contraint, à partir du chemin de Mailloles existant ou à créer dans le cadre d'une réflexion avec la communauté urbaine et le conseil départemental (projet de giratoire sur la rocade).	Accès routier au site à aménager depuis la RD900.	<p>Projet qui devra éviter l'emplacement réservé du projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan localisé sur la partie sud-est du périmètre d'étude.</p> <p>Accès routier au site à aménager à partir de la RD12 ou des voiries de l'Espace Entreprises Méditerranée au nord-ouest.</p>

Thèmes	Site « Mas Orline »	Site « Mas de la Garrigue Nord »	Site « PRAE Arago »
Environnement du site	<p>Le site s'inscrit en zone agricole. Le projet est donc soumis à l'obligation de réaliser une étude agricole préalable.</p> <p>Présence d'un site archéologique non évitable au nord-ouest du Mas Orline. Procédure d'archéologie préventive à mener.</p> <p>Bandes d'exposition au bruit de 300 m de part et d'autre de l'autoroute A9 et de 250 m de part et d'autre de la rocade Saint-Charles et de la pénétrante RD900, non évitables.</p>	<p>Le site s'inscrit en zone agricole. Le projet est donc soumis à l'obligation de réaliser une étude agricole préalable.</p> <p>Le niveau d'enjeu écologique est considéré comme fort au regard des expertises réalisées à proximité du site sur le périmètre du projet d'extension du secteur commercial du Mas de la Garrigue Nord. <i>Cette affirmation a été confirmée par l'étude menée par Eco-Med (cf. étude d'impact)</i></p> <p>Proximité de la Cave viticole Arnaud de Villeneuve (cave sans point de vente) qui pourra être impactée par la présence du projet.</p> <p>Site recoupant les périmètres bruit de l'A9, de la RD900 et de la voie ferrée, ce qui implique des contraintes constructives en termes d'isolation acoustique le cas échéant.</p>	<p>Le site s'inscrit en zone agricole. Le projet est donc soumis à l'obligation de réaliser une étude agricole préalable.</p> <p>Le niveau d'enjeu écologique est considéré comme fort au regard des expertises réalisées à proximité du site.</p> <p>L'accès au monument historique « Camp Joffre dit Camp de Rivesaltes » se fait à partir de la RD12 qui longe le site d'étude puis par les voiries de l'Espace Entreprises Méditerranée.</p> <p>Activités hôtelières et de commerces (caves notamment) situées à proximité qui pourront être impactées par la présence du projet.</p> <p>Site recoupant les périmètres bruit de l'A9, de la RD12 et de la voie ferrée, ce qui implique des contraintes constructives en termes d'isolation acoustique afin d'atténuer les niveaux sonores aux abords de ces infrastructures. Les nuisances sonores seront renforcées par l'implantation du projet LNMP au sud du site d'étude (nouvelle installation de triage fret).</p>
Identification des risques	Proximité de l'A9 et de la RD900 concernées par le transport de matières dangereuses.	Proximité de la canalisation de gaz concernée par le transport de matières dangereuses.	Proximité de l'A9 et de la voie ferrée concernées par le transport de matières dangereuses.

✓ **Raison du choix du site retenu**

Le site du « Mas Orlin » situé au sud de Perpignan nécessiterait la destruction du mas existant. Il est par ailleurs, fortement contraint par les zones d'inconstructibilité autour de l'A9 et de la D900.

Les sites du « PRAE Arago » et du « Mas de la Garrigue Nord » disposent tous les deux d'éléments compatibles avec la construction d'un établissement pénitentiaire (topographie plane, proximité des équipements publics, desserte existante par les réseaux, maîtrise foncière par une personne publique).

Le site du « PRAE Arago » présente néanmoins plusieurs inconvénients majeurs qui le rendent moins favorable que le site du « Mas de la Garrigue Nord » :

- Le site est impacté par l'emplacement réservé du projet ferroviaire de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) et se situe au droit d'une future installation de triage de fret dédiée à des manœuvres et des chargements de jour comme de nuit. Cette activité sera génératrice de fortes nuisances sonores (nettement plus élevées que celles existant au droit de la voie ferrée plus au nord) incompatibles avec la mise en place d'hébergements au sein d'un cadre de vie serein et avec une gestion de la détention apaisée ;
- Le site est situé à proximité immédiate de plusieurs activités économiques qui pourront être



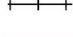











impactées négativement par la présence d'un établissement pénitentiaire. Sont ainsi présents en bordure nord-ouest de la zone :

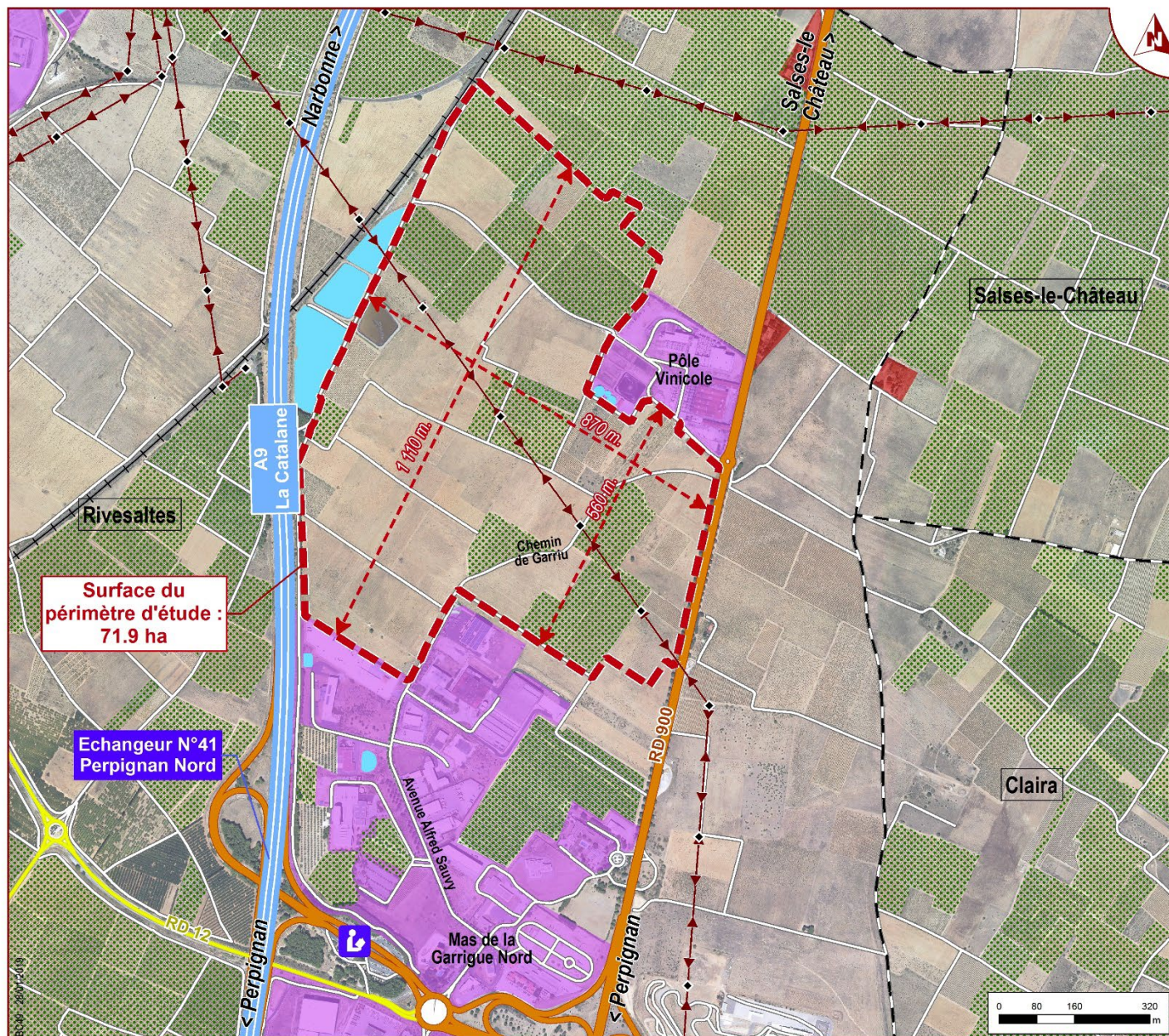
- un hôtel 3 étoiles avec une fréquentation familiale en période estivale peu compatible avec la présence immédiate d'un établissement pénitentiaire ;
- une cave viticole (domaine du Clos des Fées) intégrant des points de vente sur place à destination du public et des professionnels alors que les installations de la Cave Arnaud de Villeneuve à proximité du site du « Mas de la Garrigue Nord » incluent uniquement des installations de production et pas de point de vente ;
 - le site est classé en zone « A » agricole au plan local d'urbanisme (PLU) de Rivesaltes tandis que le site du « Mas de la Garrigue Nord » est en zone « AU » à urbaniser. Il a même été identifié comme « zone à enjeu agricole majeur » par la Chambre d'agriculture dans le diagnostic agricole réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;
 - les enjeux écologiques et la sensibilité aux espèces protégées sont aussi forts que sur le site du « Mas de la Garrigue Nord » voire plus marqués en raison d'une surface en friches plus importante ;
 - le site du PRAE Arago est localisé à proximité du mémorial du Camp de Rivesaltes. En cas d'implantation d'un établissement pénitentiaire, celui-ci se situerait au bord de l'itinéraire d'accès au mémorial (RD12) ce qui engendrerait une forte sensibilité mémorielle.

Au regard de ces éléments, le site du « Mas de la Garrigue Nord » à Rivesaltes a été retenu.

Il répond aux exigences du cahier des charges d'un établissement pénitentiaire, il a constitué le choix d'implantation du nouvel établissement.

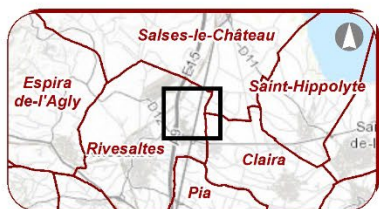
Périmètre du site

-  Périmètre du site d'étude
-  Limite de commune
-  Voie ferrée principale
-  Autoroute
-  Route départementale structurante
-  Route départementale
-  Autre route
-  Gare de péage
-  Plan d'eau, bassin
-  Zone d'habitation
-  Zone d'activités
-  Ligne électrique 63 000 volts
-  Pylône
-  Vigne



Surface du périmètre d'étude : 71.9 ha

Echangeur N°41 Perpignan Nord



Fond de plan : BD ORTHO® 50 cm sous licence ouverte - 2015
 Source : IGN / Land Copernicus / Egis / RPG 2017 / Visite site

3.2.3 Le site retenu

Le site d'étude retenu « Mas de la Garrigue Nord » est situé sur la commune de Rivesaltes, au nord de la sortie n°41 de l'A9, entre la RD900 à l'est et l'A9 et la voie ferrée à l'ouest. Il est localisé à environ 10 km du centre-ville de Perpignan à vol d'oiseau.

Il représente une surface de 71,9 hectares dont l'ensemble des parcelles appartient à la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ou à la commune de Rivesaltes.

La majorité du périmètre du projet est concernée par des terrains agricoles.

Il est bordé par la RD900 à l'est et l'A9 et la voie ferrée à l'ouest.

En bordure nord se trouve une installation de production viticole (sans point de vente) : il s'agit de la Cave Arnaud de Villeneuve.

En bordure sud se situe la zone d'activités économique du Mas de la Garrigue Nord.

L'étude écologique menée par Eco-Med a confirmé la présence d'espèces protégées à fort enjeu. Néanmoins, l'implantation de l'établissement a été conçue en intégrant les sensibilités écologiques relevées, ainsi une partie du site sera exempte de toute construction et aménagement paysager pour permettre le maintien et l'accueil d'espèces protégées sur le site.

Le site d'étude est inscrit en zones urbaines et à urbaniser (4AUd et UEb) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rivesaltes. Une OAP à vocation économique est également définie sur le secteur. Une mise en

compatibilité du PLU de Rivesaltes sera donc nécessaire pour la réalisation du projet.

Le site d'étude est localisé dans une zone de « nature ordinaire à préserver » et dans un secteur de projet stratégique d'activités dans le SCoT de la Plaine du Roussillon. Une mise en compatibilité du SCoT sera donc nécessaire pour la réalisation du projet.

3.2.4 La délimitation de l'emprise

Plusieurs scénarii d'implantation de l'établissement ont été envisagés pour une capacité d'environ 500 places.

Les scénarii d'implantation ont été construits autour de différentes contraintes et hypothèses qui ont guidé des principes généraux concernant la disposition des bâtiments. Ils sont donnés ici à titre indicatif.

✓ **Synthèse des enjeux**

L'analyse de l'état initial du site a permis de mettre l'accent sur les contraintes à prendre en compte dans le choix du scénario d'implantation du projet et ainsi de la délimitation de l'emprise opérationnelle.

Sur le périmètre retenu, on recense les contraintes suivantes (Cf. carte page 19) :

- le site se localise sur des terres à usage agricole dont certaines correspondent à des vignes ;
- le site est traversé d'est en ouest par une ligne électrique aérienne à 63 000 volts ;
- le site présente des enjeux écologiques ;
- le site est entouré par des infrastructures de transports générant un impact sonore (A9, RD900, voie ferrée) ;
- une installation de production viticole, sans point de vente (Cave Arnaud de Villeneuve) est présente en bordure est du site ;
- le projet de développement de la zone d'activités du Mas de la Garrigue Nord correspond à la partie sud du périmètre.

3.2.5 Les scénarii étudiés au stade de l'étude de faisabilité de 2019-2020

L'implantation du futur établissement pénitentiaire a été étudiée avec comme objectifs d'éviter tout ou partie des enjeux et, à défaut, de limiter l'impact du projet sur ces enjeux, tout en conservant des dimensions acceptables pour l'établissement pénitentiaire. L'APIJ s'est ainsi appliquée à mettre en œuvre la démarche « ERC » (Éviter – Réduire – Compenser) dans le cadre de la proposition de choix d'implantations du projet, qui permettent d'étudier une implantation « libre ».

Au stade de l'étude de faisabilité réalisée en 2019 et complétée en 2020, quatre scénarii d'implantation ont été étudiés :

- **scénario 1** – Positionnement en partie sud-ouest du périmètre :

L'implantation se fait dans le prolongement de l'urbanisation existante de la ZA du Mas de la Garrigue Nord dans un secteur identifié comme périmètre d'extension de cette ZA. L'unique accès se fait par le sud-est à partir de l'avenue Alfred Sauvy. Pour s'insérer au mieux dans le site, l'établissement se cale sur la marge de recul de l'A9 à l'ouest, sur l'avenue Alfred Sauvy à l'est et sur la zone d'activité du Mas de la Garrigue Nord au sud. La surface occupée par l'enceinte est localisée à environ 80 m de l'A9.

- **scénario 2** – Positionnement en partie nord du périmètre / forme allongé / annexes hors enceinte à l'est :

L'implantation se fait en dehors du périmètre d'extension de la ZA du Mas de la Garrigue Nord. L'unique accès se fait par l'est à partir du giratoire qui sera à créer dans le cadre des aménagements prévus par la collectivité. Pour s'insérer au mieux dans le site, l'établissement se cale sur la voie ferrée à l'ouest et sur le pôle vinicole à l'est. Les annexes hors enceinte sont positionnées du côté est, entre l'enceinte et le pôle vinicole. La surface occupée par l'enceinte est localisée à environ 260 m de l'A9.

- **scénario 3** – Positionnement en partie nord du périmètre / forme allongé / annexes hors enceinte à l'ouest :












L'implantation se fait en dehors du périmètre d'extension de la ZA du Mas de la Garrigue Nord. L'unique accès se fait par l'est à partir du giratoire qui sera à créer dans le cadre des aménagements prévus par la collectivité. Pour s'insérer au mieux dans le site, l'établissement se cale sur la voie ferrée à l'ouest et sur le pôle vinicole à l'est. Les annexes hors enceinte sont positionnées du côté ouest, entre l'enceinte et la voie ferrée. La surface occupée par l'enceinte est localisée à environ 340 m de l'A9.

- **scénario 4** – Positionnement en partie nord du périmètre / forme carré :

L'implantation se fait en dehors du périmètre d'extension de la ZA du Mas de la Garrigue Nord. L'unique accès se fait par l'est à partir du giratoire qui sera à créer dans le cadre des aménagements prévus par la collectivité. Pour s'insérer au mieux dans le site, l'établissement se cale sur le pôle vinicole à l'est. La surface occupée par l'enceinte est localisée à environ 390 m de l'A9.

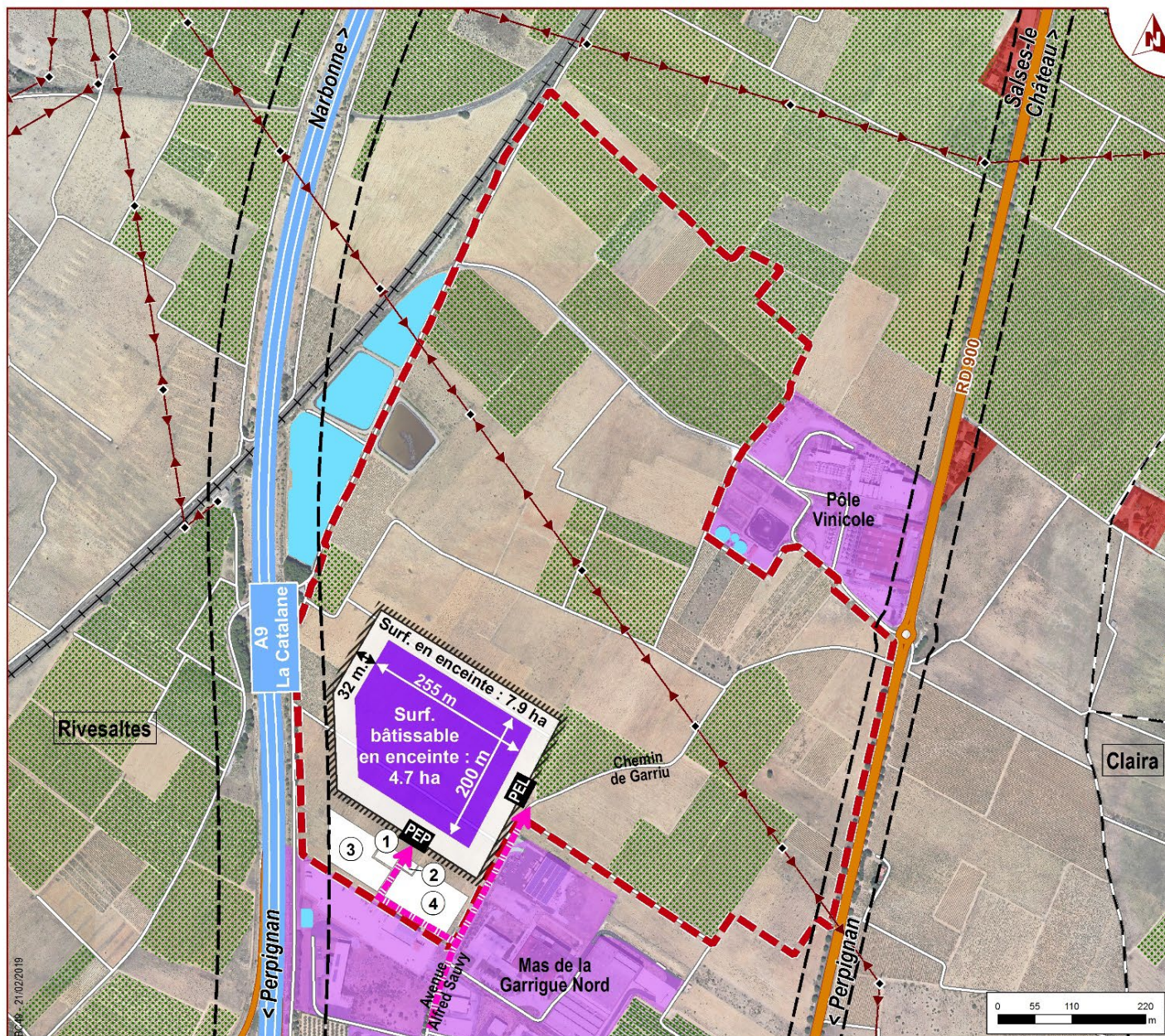
L'ensemble des éléments est représenté pour une meilleure compréhension mais ne correspond pas à un positionnement précis et définitif.

Scénario 1



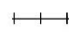










-  Périmètre du site d'étude
 -  Limite de commune
 -  Voie ferrée principale
 -  Autoroute
 -  Route départementale structurante
 -  Autre route
 -  Plan d'eau, bassin
 -  Zone d'habitation
 -  Zone d'activités
 -  Ligne électrique 63 000 volts
 -  Pylône
 -  Vigne
 -  Loi Barnier
- Scénario d'implantation**
-  Limite bâtie en enceinte ou cour de promenade
 -  Chemin de ronde (6m), Glacis (20m), Zone neutre (6m)
 -  Abords extérieurs, dont voie carrossable (10 m.)
 -  Annexes hors enceinte
 -  ① Bâtiment locaux du personnel
 -  ② Bâtiment d'accueil des familles
 -  ③ Parking personnel
 -  ④ Parking visiteur
 -  Voie d'accès






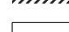





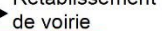
Fond de plan : BD ORTHO® 50 cm sous licence ouverte - 2015
Source: IGN / Land Copernicus / Egis / RPG 2017 / Visite site



Scénario 2

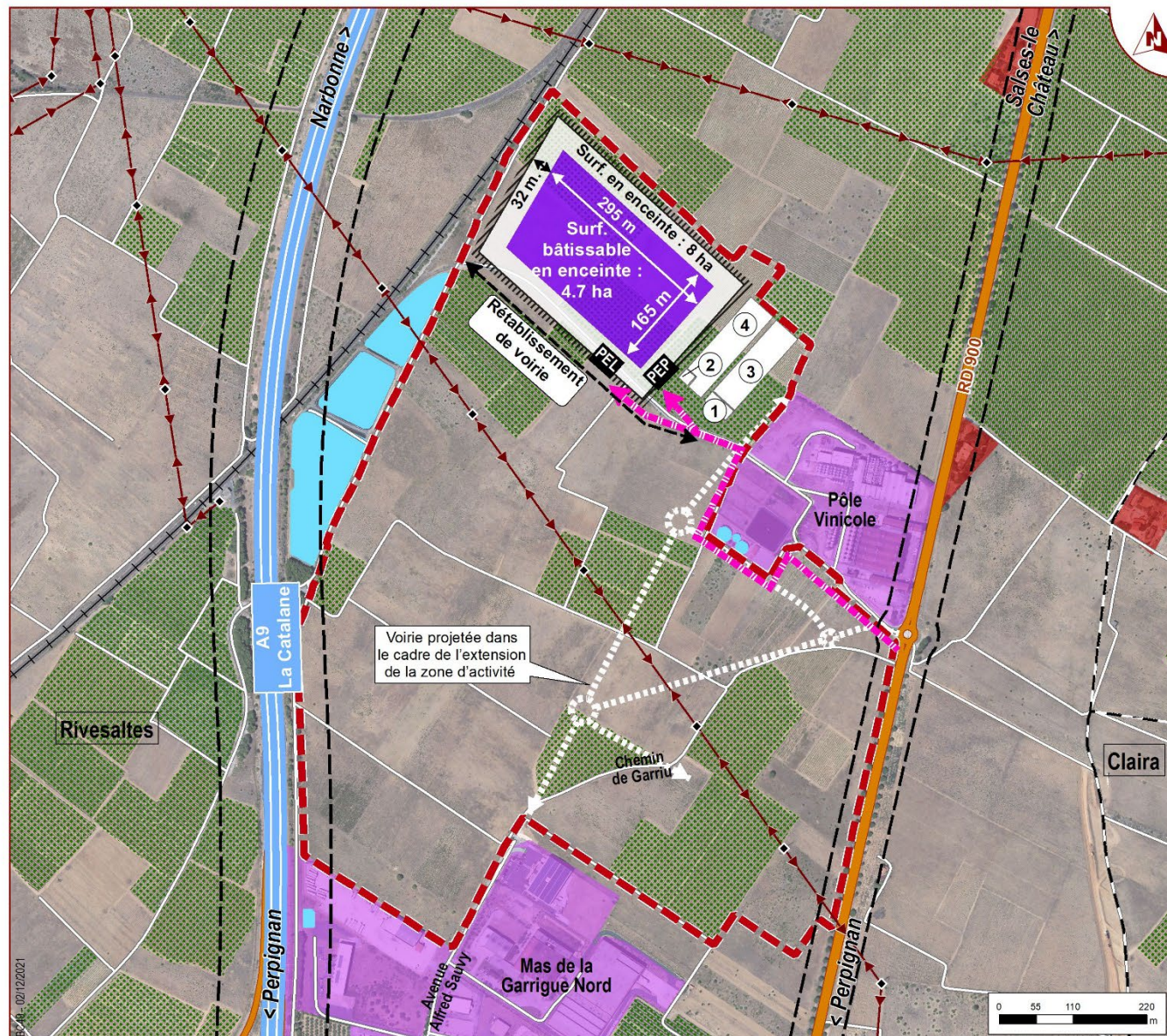
-  Périmètre du site d'étude (Etude de faisabilité 2019)
-  Limite de commune
-  Voie ferrée principale
-  Autoroute
-  Route départementale structurante
-  Autre route
-  Plan d'eau, bassin
-  Zone d'habitation
-  Zone d'activités
-  Ligne électrique 63 000 volts
-  Pylône
-  Vigne
-  Loi Barnier

Scénario d'implantation

-  Limite bâtie en enceinte ou cour de promenade
-  Chemin de ronde (6m), Glacis (20m), Zone neutre (6m)
-  Abords extérieurs, dont voie carrossable (10 m.)
-  Annexes hors enceinte
-  ① Bâtiment locaux du personnel
-  ② Bâtiment d'accueil des familles
-  ③ Parking personnel
-  ④ Parking visiteur
-  Voie d'accès
-  Rétablissement de voirie



Fond de plan : BD ORTHO® 20 cm sous licence ouverte - 2018
 Source : IGN / Land Copernicus / Egis / RPG 2018 / Visite site

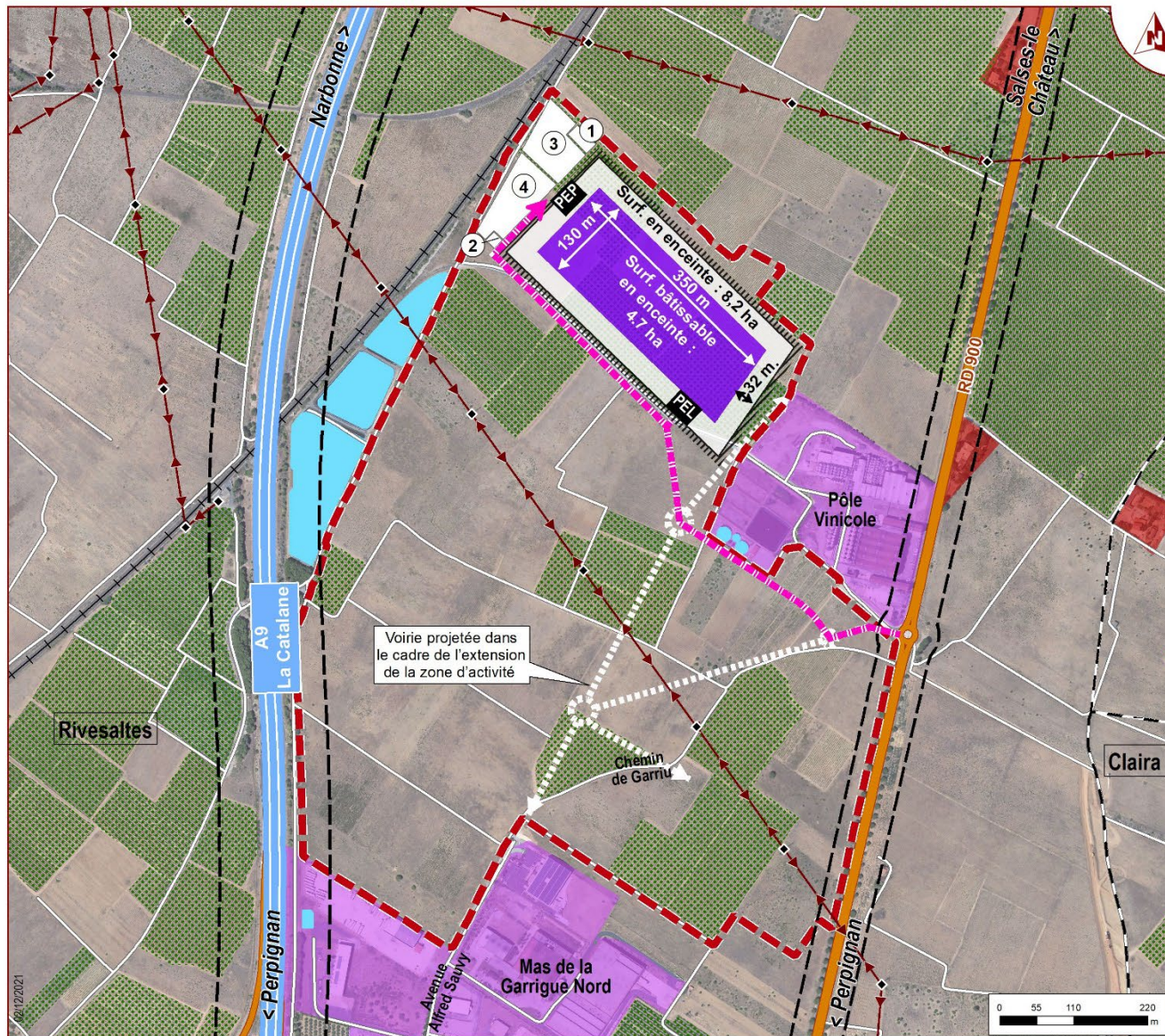


Scénario 3


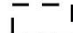
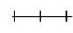










-  Périmètre du site d'étude (Etude de faisabilité 2019)
 -  Limite de commune
 -  Voie ferrée principale
 -  Autoroute
 -  Route départementale structurante
 -  Autre route
 -  Plan d'eau, bassin
 -  Zone d'habitation
 -  Zone d'activités
 -  Ligne électrique 63 000 volts
 -  Pylône
 -  Vigne
 -  Loi Barnier
- Scénario d'implantation**
-  Limite bâtie en enceinte ou cour de promenade
 -  Chemin de ronde (6m), Glacis (20m), Zone neutre (6m)
 -  Abords extérieurs, dont voie carrossable (10 m.)
 -  Annexes hors enceinte
 -  ① Bâtiment locaux du personnel
 -  ② Bâtiment d'accueil des familles
 -  ③ Parking personnel
 -  ④ Parking visiteur
 -  Voie d'accès







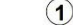




Fond de plan : BD ORTHO® 20 cm sous licence ouverte - 2018
 Source: IGN / Land Copernicus / Egis / RPG 2017 / Visite site



Scénario 4

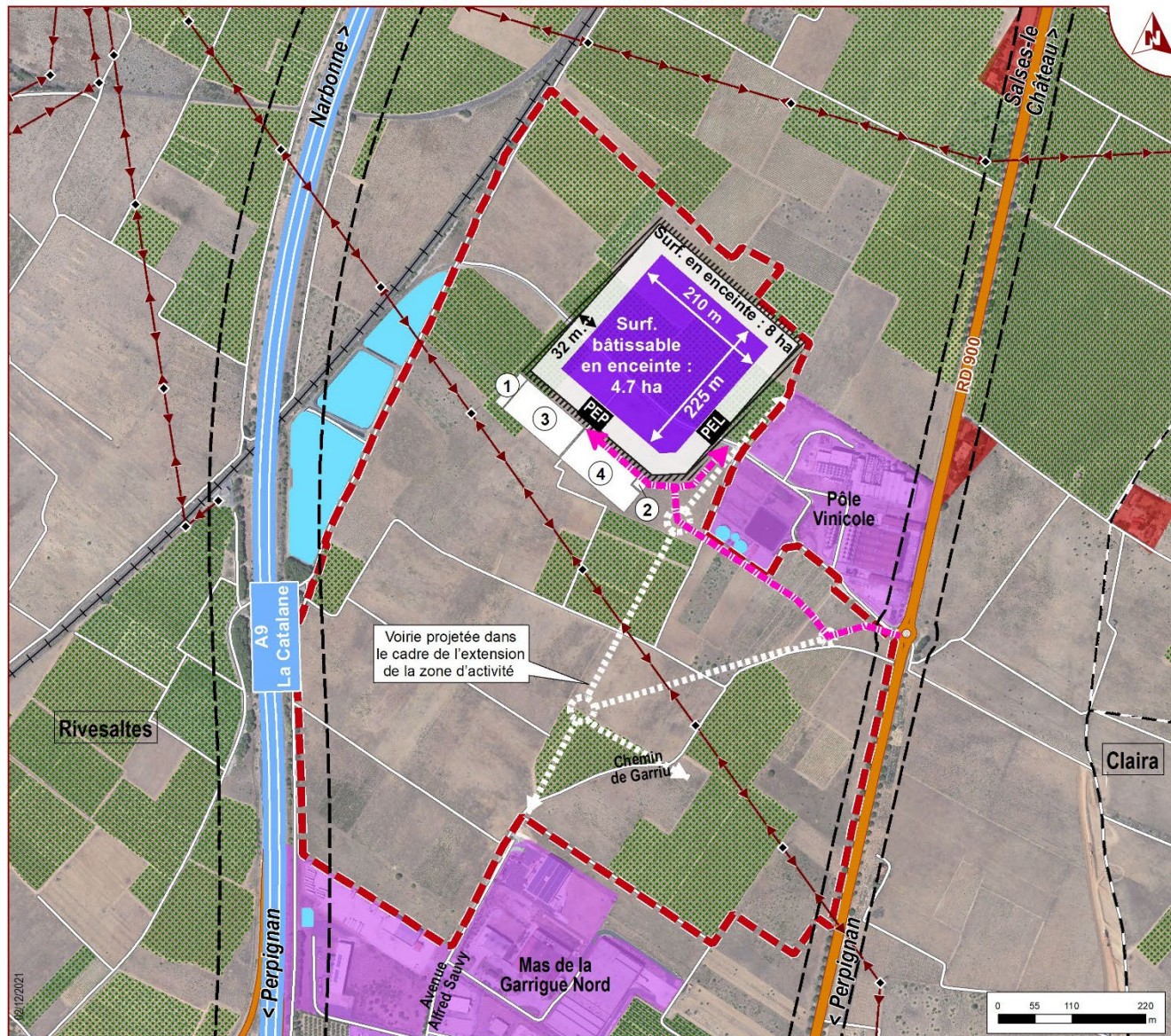
-  Périmètre du site d'étude (Etude de faisabilité 2019)
-  Limite de commune
-  Voie ferrée principale
-  Autoroute
-  Route départementale structurante
-  Autre route
-  Plan d'eau, bassin
-  Zone d'habitation
-  Zone d'activités
-  Ligne électrique 63 000 volts
-  Pylône
-  Vigne
-  Loi Barnier

Scénario d'implantation

-  Limite bâtie en enceinte ou cour de promenade
-  Chemin de ronde (6m), Glacis (20m), Zone neutre (6m)
-  Abords extérieurs, dont voie carrossable (10 m.)
-  Annexes hors enceinte
-  ① Bâtiment locaux du personnel
-  ② Bâtiment d'accueil des familles
-  ③ Parking personnel
-  ④ Parking visiteur
-  Voie d'accès



Fond de plan : BD ORTHO® 20 cm sous licence ouverte - 2018
Source: IGN / Land Copernicus / Egis / RPG 2019 / Visite site



3.2.6 Le scénario retenu à l'issue de l'étude de faisabilité de 2019-2020

- ✓ **Raison du choix du scénario notamment du point de vue de l'insertion dans l'environnement**

Une analyse des avantages et inconvénients de chacun des scénarii a été réalisée (Cf. tableau ci-dessous).

Description		Avantages	Inconvénients
Scénario 1	Positionnement en partie sud du périmètre	<p>Implantation dans le prolongement de l'urbanisation existante de la ZA du Mas de la Garrigue Nord.</p> <p>Forme plus proche du carré.</p> <p>Parkings et bâtiments au plus proche de l'entrée principale (PEP).</p>	<p>Implantation dans le périmètre d'extension du secteur commercial du Mas de la Garrigue Nord.</p> <p>Implantation très proche de l'A9 (60 m) : niveaux sonores de plus en plus élevés lorsque l'on se rapproche de la voie ferrée et de l'A9.</p> <p>Accès depuis le réseau routier de la zone d'activité qui induit un mélange et une concentration des flux de véhicules.</p> <p>Aux vues des études menées sur le secteur et de la nature des terrains, suspicion de présence d'espèces protégées.</p>
Scénario 2	Positionnement en partie nord du périmètre	<p>Implantation en dehors du périmètre d'extension du secteur commercial du Mas de la Garrigue Nord.</p> <p>Parkings et bâtiments au plus proche de l'entrée principale (PEP).</p> <p>Accès par le giratoire créé dans le cadre des aménagements prévus par la collectivité.</p>	<p>Implantation sur le projet de « quartier Vinopolis » identifié dans les OA du PLU de Rivesaltes.</p> <p>Forme plus allongée.</p> <p>Implantation plus proche de la voie ferrée et de l'A9 (respectivement 70 m et 270 m) : niveaux sonores de plus en plus élevés lorsque l'on se rapproche de la voie ferrée et de l'A9.</p> <p>Aux vues des études menées sur le secteur et de la nature des terrains, suspicion de présence d'espèces protégées.</p> <p>Emprise recoupant des terrains cultivés en vignes.</p>

Description		Avantages	Inconvénients
Scénario 3	Positionnement en partie nord du périmètre	<p>Implantation en dehors du périmètre d'extension du secteur commercial du Mas de la Garrigue Nord.</p> <p>Parkings et bâtiments au plus proche de l'entrée principale (PEP).</p> <p>Accès par le giratoire créé dans le cadre des aménagements prévus par la collectivité.</p>	<p>Implantation sur le projet de « quartier Vinopolis » identifié dans les OA du PLU de Rivesaltes.</p> <p>Forme plus allongée.</p> <p>Linéaire de voiries à réaménager plus important que les scénarios 2 et 4.</p> <p>Implantation plus proche de la voie ferrée et de l'A9 (respectivement 130 m et 340 m) : niveaux sonores de plus en plus élevés lorsque l'on se rapproche de la voie ferrée et de l'A9.</p> <p>Aux vues des études menées sur le secteur et de la nature des terrains, suspicion de présence d'espèces protégées.</p> <p>Emprise recoupant des terrains cultivés en vignes.</p>
Scénario 4	Positionnement en partie nord du périmètre	<p>Implantation en dehors du périmètre d'extension du secteur commercial du Mas de la Garrigue Nord.</p> <p>Parkings et bâtiments au plus proche de l'entrée principale (PEP).</p> <p>Accès par le giratoire créé dans le cadre des aménagements prévus par la collectivité.</p> <p>Forme plus proche du carré.</p> <p>Implantation plus éloignée de la voie ferrée et de l'A9 (respectivement 240 m et 390 m) : niveaux sonores de moins en moins élevés lorsque l'on s'éloigne de la voie ferrée et de l'A9.</p>	<p>Implantation sur le projet de « quartier Vinopolis » identifié dans les OA du PLU de Rivesaltes.</p> <p>Aux vues des études menées sur le secteur et de la nature des terrains, suspicion de présence d'espèces protégées.</p> <p>Emprise recoupant des terrains cultivés en vignes.</p>

La prise en compte de l'ensemble des contraintes du site (secteurs d'impact sonore identifié dans l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres, lignes électriques aériennes à haute tension, projet de développement de la zone d'activités du Mas de la Garrigue Nord) conduit le maître d'ouvrage à **privilégier le secteur situé au nord du site** pour l'implantation du projet d'établissement pénitentiaire correspondant aux scénarios 2, 3 et 4 décrits ci-avant.

Une étude des milieux naturels a été réalisée pour préciser les enjeux écologiques, considérés comme fort dès le stade de la faisabilité.

La différence entre ces 3 scénarios au nord du périmètre d'étude concerne leurs distances aux deux infrastructures de transport que sont l'A9 et la voie ferrée et par conséquent les nuisances acoustiques générées par ces deux infrastructures.

Une simulation des niveaux sonores actuels (sans projet) a été réalisée sur la base du classement sonore de l'autoroute A9, de la ligne ferroviaire Narbonne/Espagne et de la RD900.

La limite ouest/nord-ouest du périmètre du site d'étude jouxte la ligne ferroviaire Narbonne/Espagne et est située à 180 m de l'autoroute A9, toutes deux classées en catégorie 1. La limite est du périmètre, quant à elle, est située en limite de la zone impactée par la RD900, classée en catégorie 2.

Dans ce contexte, les simulations acoustiques basées sur les données du classement sonore des voies permettent de quantifier les niveaux sonores en fonction de la distance aux infrastructures (Cf. cartes pages suivantes) :

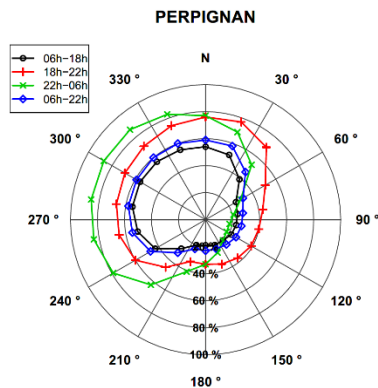
- > 75 dB(A) le jour et > 70 dB(A) la nuit à l'extrémité nord-ouest du périmètre, dans le cas de façades orientées du côté de la ligne ferroviaire et de l'A9 ;
- 60 dB(A) le jour et 55 dB(A) la nuit à l'extrémité sud-est du périmètre, dans le cas de façades orientées du côté de la RD900.

Par conséquent, plus les bâtiments du projet seront proches de la ligne Narbonne/Espagne et de l'A9, plus les exigences en termes d'isolement de façade seront élevées, afin d'assurer le respect des valeurs définies par l'article 9 de l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996.

La réglementation n'impose pas de seuil à respecter en façade des nouveaux bâtiments construits aux abords des infrastructures, mais un niveau sonore maximum à l'intérieur : 35 dB(A) en période diurne et 30 dB(A) en période nocturne, nécessitant la mise en œuvre d'un isolement suffisant au regard des niveaux sonores prévisionnels en façade.

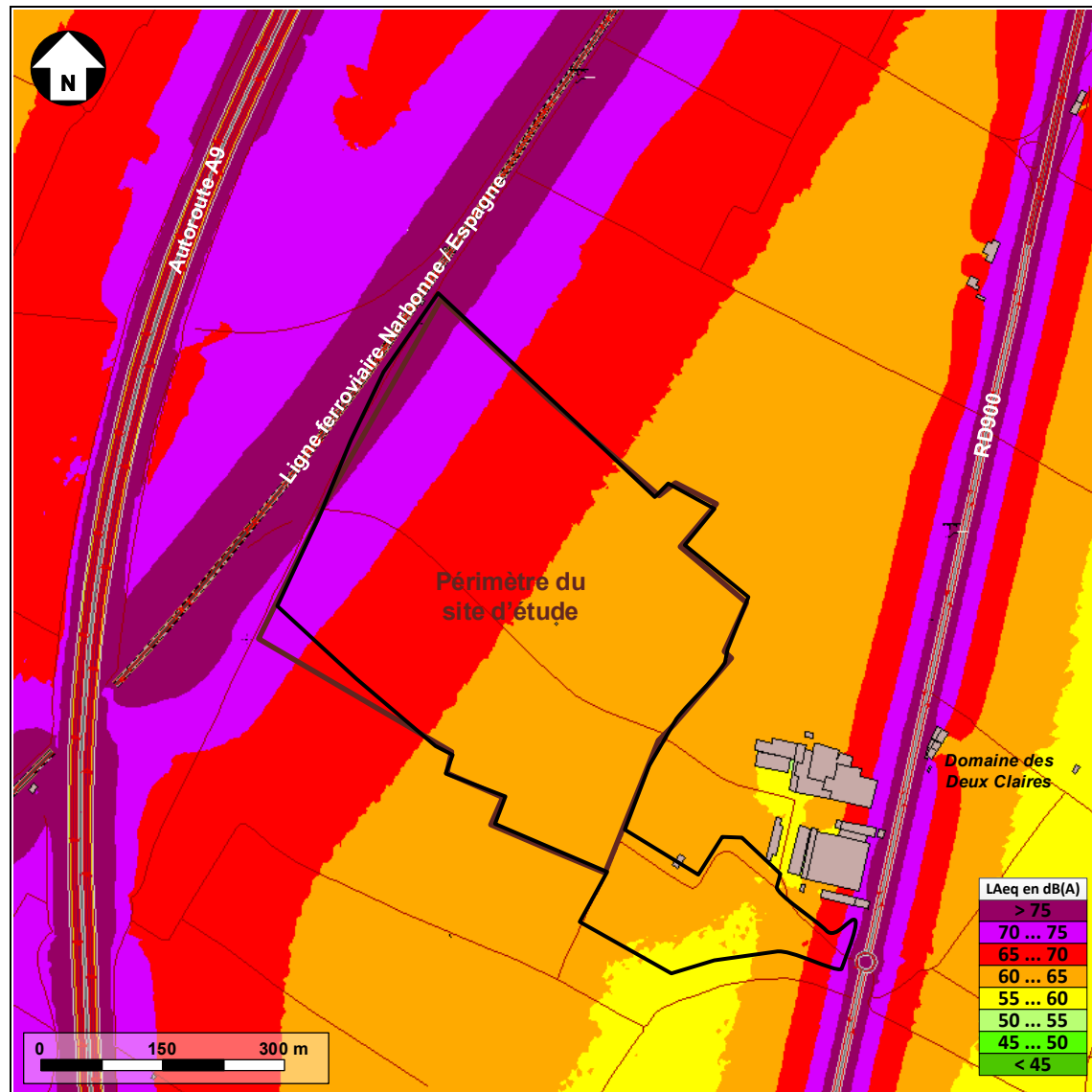
Au-delà de ces considérations réglementaires, il est important de rappeler qu'une partie des activités de l'établissement pénitentiaire se déroulera à l'extérieur (promenade des détenus par exemple) et que les détenus ont également la possibilité d'ouvrir la fenêtre de leurs cellules. Aussi, la qualité des conditions de détention pour les détenus, mais également de travail pour le personnel pénitentiaire, passe par un enjeu d'éloignement de l'établissement pénitentiaire aux sources de nuisances acoustiques identifiées.

Pour une prise en compte de la thématique acoustique lors de l'aménagement du site, il sera donc recherché un éloignement des bâtiments de ces deux infrastructures, mais aussi à orienter les façades de façon à ne pas exposer les hébergements et bureaux directement au bruit de la circulation routière et ferroviaire.

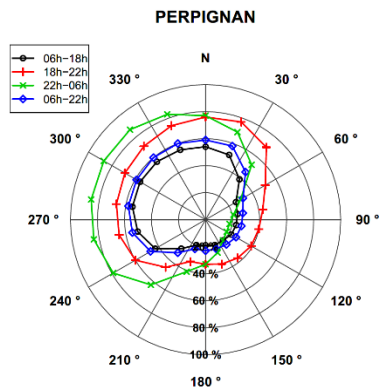


Les niveaux sonores présentés ici correspondent à l'impact des infrastructures classées seules (A9, ligne ferroviaire Narbonne/Espagne et RD900). Ils sont basés sur un trafic correspondant à ce classement sonore (niveau sonore de référence défini à 10 m de l'infrastructure et 5 m de haut), et non sur le trafic constaté actuellement.

Concernant le bruit ferroviaire, c'est bien le bruit moyen sur la période considérée qui est présenté (niveau sonore dit « équivalent » - noté LAeq), conformément à la réglementation, et non le bruit maximum au passage d'un train.

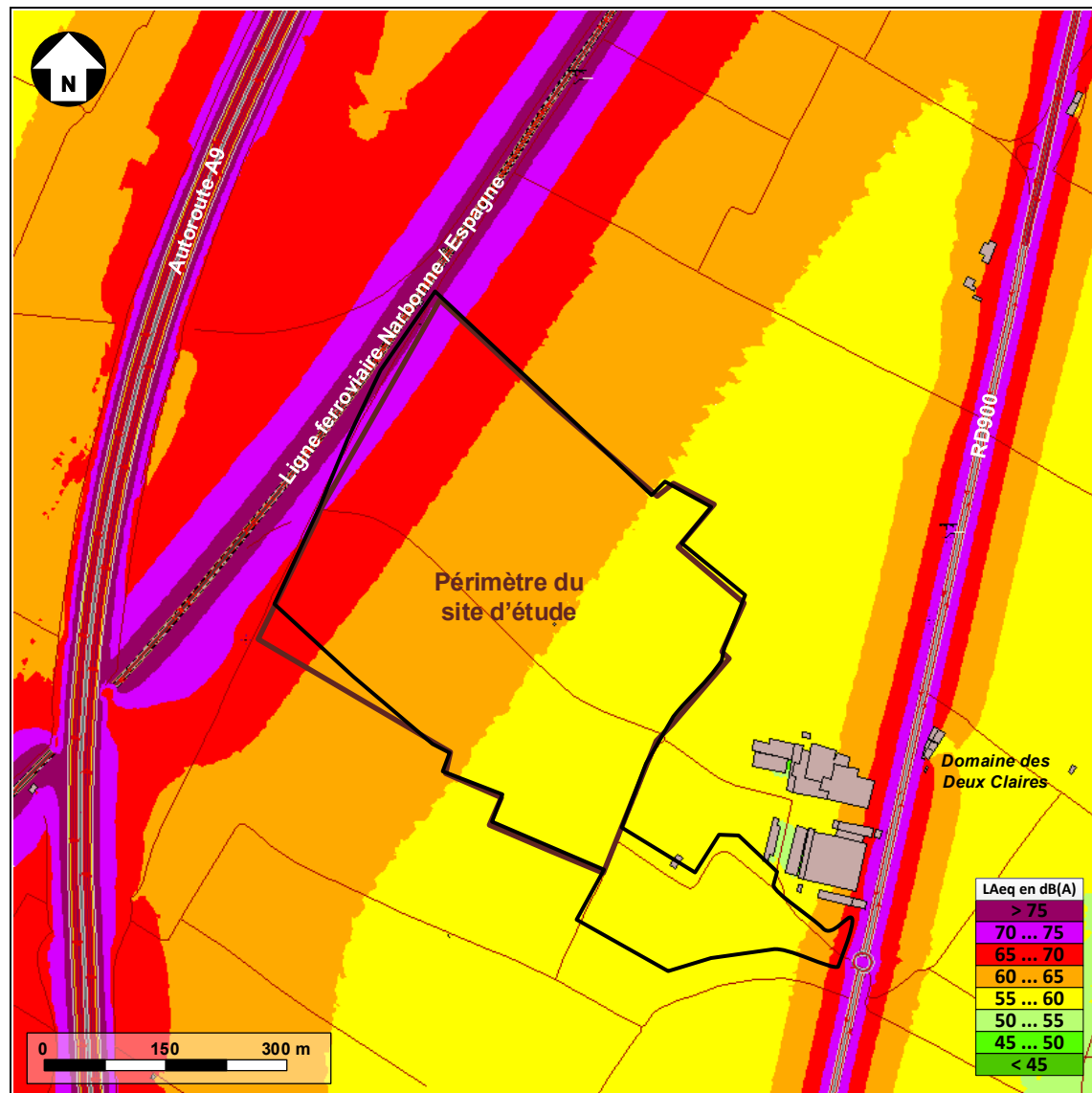


Cartographie des niveaux sonores (6 h - 22 h) - H = 4 m par rapport au sol (Egis, octobre 2021)

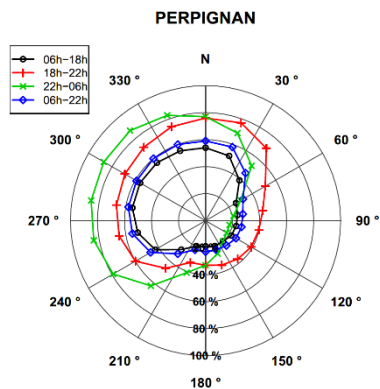


Les niveaux sonores présentés ici correspondent à l'impact des infrastructures classées seules (A9, ligne ferroviaire Narbonne/Espagne et RD900). Ils sont basés sur un trafic correspondant à ce classement sonore (niveau sonore de référence défini à 10 m de l'infrastructure et 5 m de haut), et non sur le trafic constaté actuellement.

Concernant le bruit ferroviaire, c'est bien le bruit moyen sur la période considérée qui est présenté (niveau sonore dit « équivalent » - noté LAeq), conformément à la réglementation, et non le bruit maximum au passage d'un train.

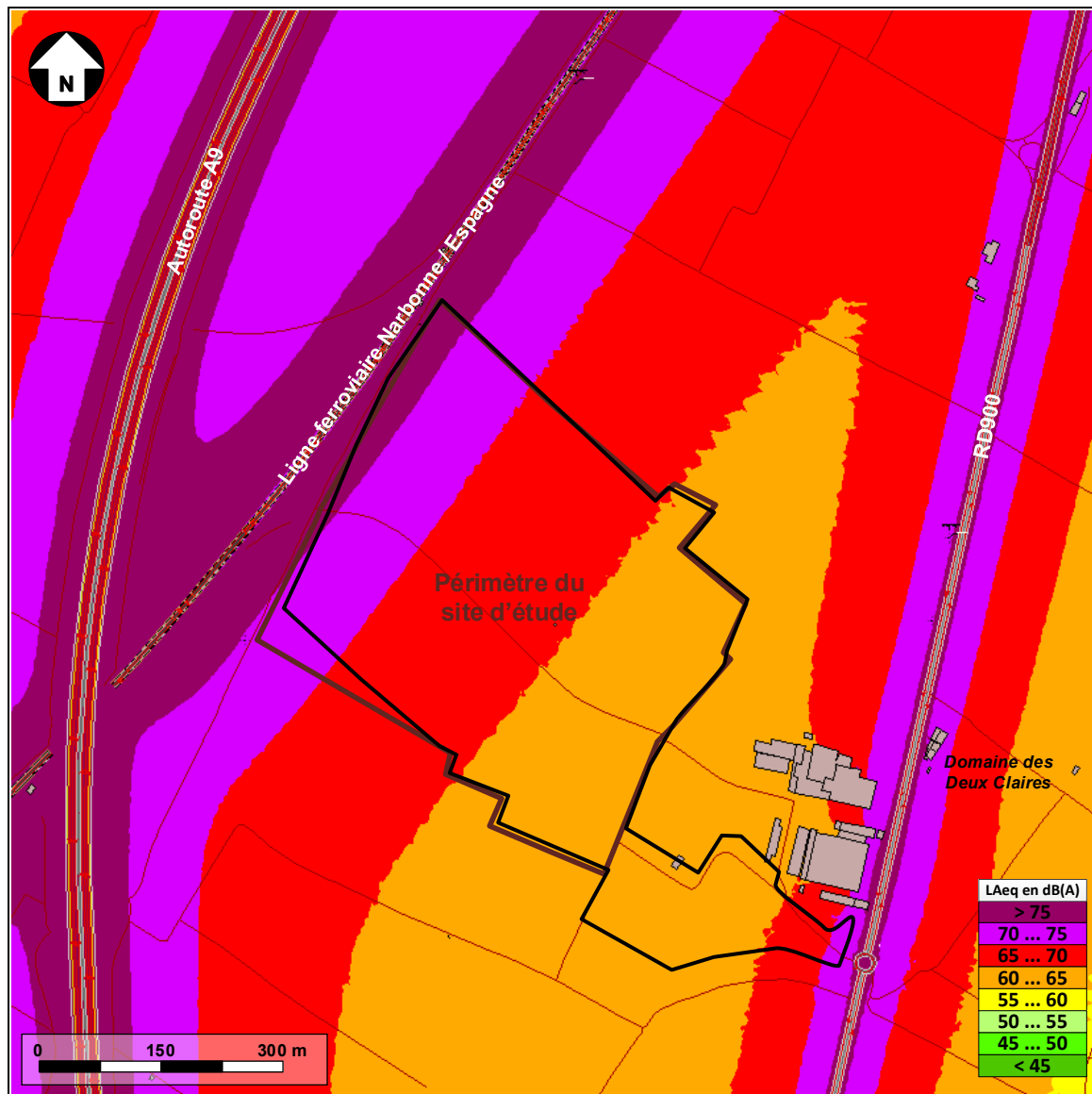


Cartographie des niveaux sonores (22 h - 6 h) - H = 4 m par rapport au sol (Egis, octobre 2021)

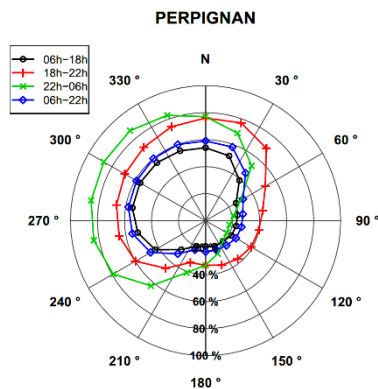


Les niveaux sonores présentés ici correspondent à l'impact des infrastructures classées seules (A9, ligne ferroviaire Narbonne/Espagne et RD900). Ils sont basés sur un trafic correspondant à ce classement sonore (niveau sonore de référence défini à 10 m de l'infrastructure et 5 m de haut), et non sur le trafic constaté actuellement.

Concernant le bruit ferroviaire, c'est bien le bruit moyen sur la période considérée qui est présenté (niveau sonore dit « équivalent » - noté LAeq), conformément à la réglementation, et non le bruit maximum au passage d'un train.

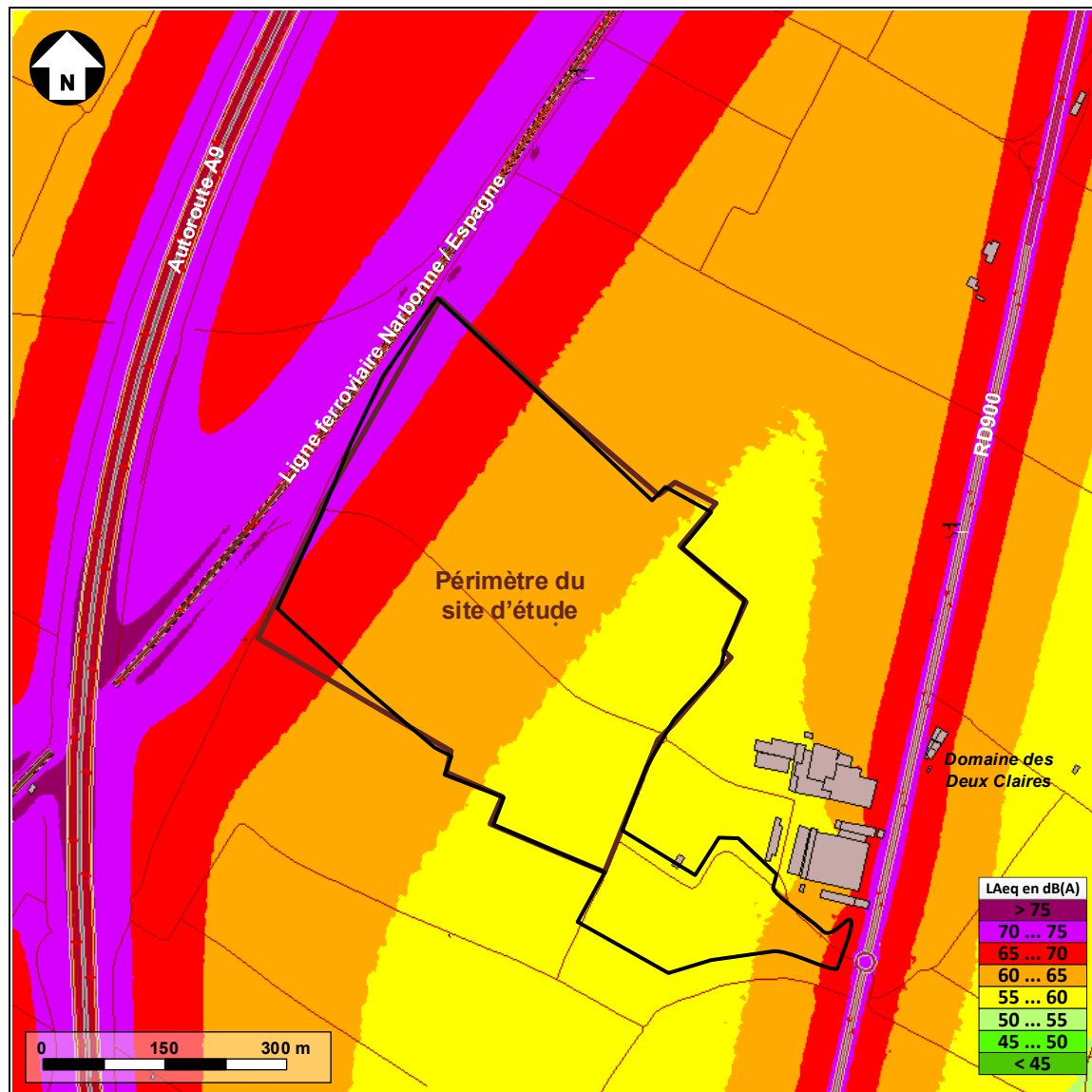


Cartographie des niveaux sonores (6 h - 22 h) - H = 15 m par rapport au sol (Egis, octobre 2021)



Les niveaux sonores présentés ici correspondent à l'impact des infrastructures classées seules (A9, ligne ferroviaire Narbonne/Espagne et RD900). Ils sont basés sur un trafic correspondant à ce classement sonore (niveau sonore de référence défini à 10 m de l'infrastructure et 5 m de haut), et non sur le trafic constaté actuellement.

Concernant le bruit ferroviaire, c'est bien le bruit moyen sur la période considérée qui est présenté (niveau sonore dit « équivalent » - noté LAeq), conformément à la réglementation, et non le bruit maximum au passage d'un train.



Cartographie des niveaux sonores (22 h - 6 h) - H = 15 m par rapport au sol (Egis, octobre 2021)

D'un point de vue de l'insertion dans l'environnement, l'occupation du sol dans ce secteur est exclusivement composée de parcelles agricoles exploitées ou non. Aussi, les scénarii ont le même niveau de contrainte sur l'agriculture et les habitats naturels.

De plus, une étude des milieux naturels a été réalisée, pour tenir compte des enjeux écologiques. Les sensibilités fortes relevées ont conduit à limiter la consommation de foncier et de secteurs artificialisés.

Suite à cette analyse, il a été proposé d'implanter le projet en bordure est du site suivant le scénario 4.

La concertation publique préalable du projet d'établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes s'est tenue du 4 janvier au 5 février 2021 sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Elle présentait ce scénario à la concertation.

Lors de cette concertation de nouvelles propositions ont été proposées et ont fait l'objet d'analyses complémentaires afin de faire évoluer le scénario retenu. Elles sont présentées ci-après.

3.2.7 Analyses complémentaires menées et l'évolution du scénario d'implantation suite à la concertation de 2021

✓ **Demande formulée par le garant de la concertation**

Le garant de la concertation a formulé en conclusion de son bilan un ensemble de demandes de précisions et de recommandations à l'attention du maître d'ouvrage.

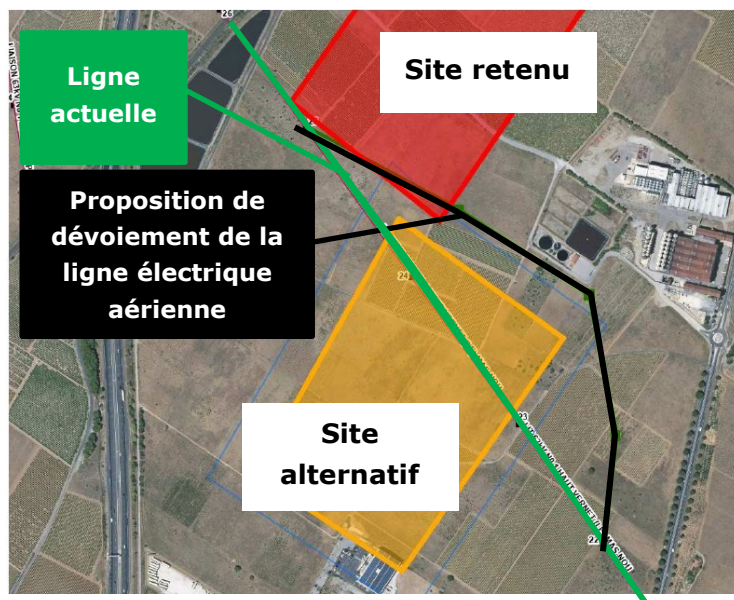
L'une d'entre elles demandait à l'APIJ d'étudier la faisabilité de l'enfouissement de la ligne électrique aérienne à 63 000 volts afin de proposer une nouvelle implantation de l'établissement pénitentiaire plus éloignée de la Cave Arnaud de Villeneuve.

L'APIJ a ainsi pris contact avec Rte, gestionnaire du réseau de transport d'électricité, pour qu'une analyse technique et économique soit menée sur les actions (enfouissement, déplacement de pylônes, etc.) qui permettraient de lever la contrainte liée à la présence de cette ligne électrique.

Les résultats de cette première analyse ont indiqué que, plutôt qu'un enfouissement, un dévoiement de la ligne sur 900 mètres est envisageable (par remplacement / modification de pylônes) pour un montant d'environ 400 000 €.

Dans ce cadre, l'APIJ a été amenée à définir (pour en discuter avec les acteurs locaux) un scénario alternatif d'implantation de l'établissement pénitentiaire (cf. carte ci-après).

Il est nécessaire de préciser qu'en l'absence de la ligne électrique, l'implantation de l'établissement restait contrainte par d'autres facteurs, il restait par exemple nécessaire d'éloigner le futur établissement de l'A9 pour qu'il ne subisse pas de nuisances sonores trop importantes.



**Proposition de dévoiement de la ligne électrique aérienne et proposition de site d'implantation alternatif
(Source : Rte/APIJ)**

Le positionnement alternatif d'implantation a été présenté pour avis et discussion aux élus locaux et aux représentants de la Cave Arnaud de Villeneuve.

Il est apparu que cette localisation présente plusieurs inconvénients :

- Elle n'est pas davantage éloignée de la Cave Arnaud de Villeneuve que le scénario d'implantation retenu au nord ;
- Les enjeux écologiques sont également considérés comme forts,

au regard des études menées par les collectivités pour l'extension de leur zone d'activité ;

- Dans ce secteur l'établissement pénitentiaire est directement visible depuis la RD900 ce qui est moins favorable en termes d'image du site du Mas de la Garrigue ;
- L'emprise empiète sur le projet d'extension de la ZA du Mas de la Garrigue Nord porté par la commune de Rivesaltes et Perpignan Méditerranée Métropole.

Pour ces raisons, il apparaît que la suppression de la contrainte associée à la présence de la ligne électrique aérienne ne permette pas la définition d'un scénario d'implantation plus adapté et convenant davantage aux acteurs locaux.

Au terme de cette analyse, le dévoiement de la ligne électrique aérienne afin de permettre une nouvelle implantation de l'établissement pénitentiaire n'a pas été retenu.

✓ **Évolution du scénario d'implantation retenu suite à la concertation**

○ Nouveaux principes d'implantation

Suite aux remarques émises durant la concertation et demandant une mise à distance du projet de la Cave Arnaud de Villeneuve, une nouvelle étude de faisabilité et d'aménagement a été réalisée au cours du premier semestre 2021 afin de faire évoluer le scénario envisagé.

À ce titre, les objectifs invariants de l'étude étaient de :

- prendre en compte l'activité viticole située à l'est du site (relation au voisinage) par :
 - la mise à distance des activités de l'établissement pénitentiaire par rapport aux activités de la Cave ;
 - la limitation des covisibilités entre les espaces de détention et les installations viticoles ;
 - l'insertion architecturale : travail sur l'implantation des constructions et la qualité des façades.
- maintenir une distance suffisante entre l'établissement et les infrastructures de transports dans un objectif :
 - de limitation des nuisances sonores des infrastructures de transports (A9, voie ferrée) sur l'établissement ;
 - la limitation des vues des

hébergements vers l'A9 (qualité visuelle) ;

- le travail sur l'image du bâti (visibilité depuis cette voie – image contemporaine).

- d'intégrer les premiers retours des investigations écologiques.

○ Projet retenu résultant de l'étude d'implantation menée suite à la concertation

A l'issue de cette étude, un nouveau scénario d'implantation de l'établissement, à mi-chemin entre la Cave Arnaud de Villeneuve et la voie ferrée, a été proposé et retenu pour le dépôt du présent dossier de DUP.

Cette implantation permet d'assurer une mise à distance de plus de 130 m entre l'établissement et la limite de propriété de la Cave. Cette mise à distance permettra d'atténuer de manière notable les impacts (notamment sonores) de l'établissement sur la Cave (et réciproquement). Le niveau sonore de la zone en enceinte est inférieur à 70 dB(A) le jour et inférieur à 65 dB(A) la nuit.

En outre, la zone située entre les deux bâtiments fera l'objet d'un traitement paysager approprié, afin d'atténuer de manière significative l'impact visuel de l'établissement pénitentiaire. Ce traitement paysager, associé à la mise à distance, permettra de limiter les risques de covisibilité entre l'établissement et la Cave (Cf. coupes de principes ci-après).

Par ailleurs, suivant cette implantation, l'établissement est à une distance d'environ 100 m de la limite ouest du site et

de la voie ferrée, permettant de limiter les nuisances sonores.

Le secteur entre la voie ferrée et l'enceinte sera conservé pour permettre le maintien et le développement d'espèces protégées. Des aménagements paysagers, un temps, envisagés sur ce secteur ont été écartés pour garantir des habitats naturels. Un entretien adapté tant en termes de méthodes que de calendrier sera adopté. Un suivi écologique permettra de vérifier le bon dimensionnement des mesures.

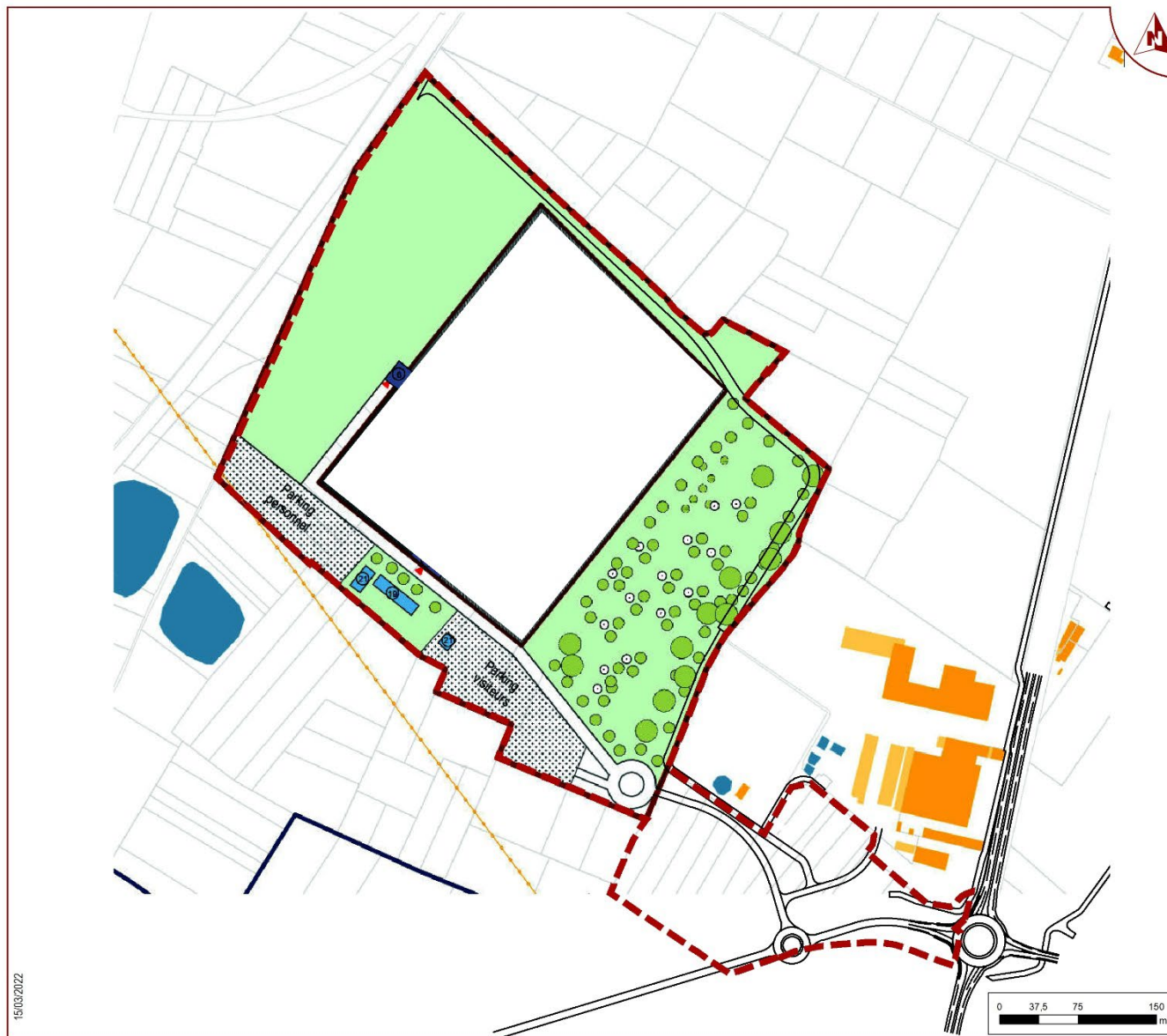
Enfin, parmi les scénarii étudiés, il a été choisi de ne pas inclure de réserve foncière au sein de l'établissement pour réduire ainsi l'emprise de celui-ci.

Ce positionnement permet de dégager une large emprise qui sera le siège du maintien et développement de biodiversité.

Schéma d'aménagement

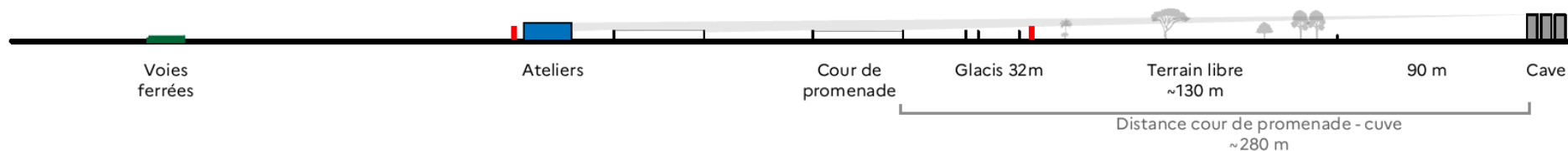
- Bâtiments existants
- Ligne électrique 63000 volts
- Entrées principales
- Limite emprise
- Zone en enceinte

Périmètre du site d'étude

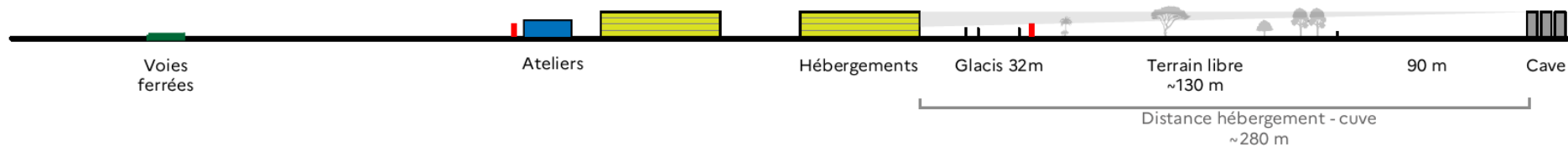


15/03/2022

Coupe de principe 1 - visibilité des cours de promenades depuis les caves de la coopérative



Coupe de principe 2 - visibilité des bâtiments d'hébergements depuis les caves de la coopérative



Coupes de principe du futur établissement pénitentiaire de Rivesaltes et de la Cave Arnaud de Villeneuve (Source : Mott MacDonald)

L'ensemble des accès personnels, visiteurs et livraisons logistiques se fera depuis la RD900, en lien avec les aménagements créés par les collectivités dans le cadre de l'extension de la zone d'activité.

Les différents flux seront séparés pour limiter les croisements entre visiteurs et personnel.

La zone en enceinte sera constituée d'un polygone simple. Cette configuration permettra de proposer un glacis uniforme de 20 m de large et ainsi de respecter la largeur minimale.

Les stationnements seront implantés en partie sud du site.

Les principes généraux d'implantation exposés plus haut ont donc été retenus pour le projet. L'implantation et l'organisation détaillée de l'établissement pénitentiaire relèvera des études de conception-réalisation qui seront réalisées ultérieurement.

3.2.8 Le calendrier du projet

Le démarrage des travaux est prévu en 2024 pour une durée d'environ 30 mois.

4 Caractéristiques des ouvrages les plus importants

4.1 Type d'établissement pénitentiaire

L'établissement projeté correspond à un centre de détention. Il s'agit d'un établissement pénitentiaire qui accueille des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale. Le centre de détention de Rivesaltes accueillera exclusivement des personnes détenues adultes de sexe masculin.

4.2 Capacité indicative

L'établissement pénitentiaire aura une capacité de 500 places environ.

4.3 Perspectives architecturales

Une grande attention sera portée à l'intégration du projet dans son environnement, avec notamment un traitement paysager adapté.

4.4 Organisation spatiale

Le domaine pénitentiaire se divise en grandes zones décrites ci-après.

4.4.1 Zone « en enceinte »

La **zone en enceinte** est composée :

- du chemin de ronde ;
- du glacis ;
- de la zone neutre ;
- des fonctions dites en enceinte **en détention** : c'est la zone carcérale proprement dite (hébergement, locaux socio-éducatifs, équipements culturels et sportifs, ateliers, unité médicale, etc.) ;
- des fonctions dites en enceinte **hors détention** : zone de transition entre l'extérieur et la détention, destinée notamment à l'administration de l'établissement, au greffe, aux parloirs, aux locaux techniques, cuisines, etc.

Les différentes emprises au sol bâti en enceinte sont estimées à un peu plus de 30 000 m² et pourront atteindre jusqu'à 15 à 20 m de haut (R + 3 + combles).

Conformément à l'article R.421-8 d) du code de l'urbanisme, les constructions situées à l'intérieur de l'enceinte des établissements pénitentiaires sont dispensées de toutes autorisations au titre du code de l'urbanisme. Cela vise les autorisations de construire pour des motifs de sûreté et de sécurité.

✓ Le chemin de ronde

Le chemin de ronde a une largeur de 6 mètres. Il s'agit d'une voie carrossable située entre le mur d'enceinte et une

clôture grillagée intérieure qui permet l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, en plus des surveillants.

✓ **Le glacis**

Le glacis est une bande de terrain découvert de 20 mètres de large, non constructible, positionnée à l'intérieur du mur d'enceinte. Il est fermé par une clôture grillagée. Il a pour fonction de retarder l'évasion ou l'intrusion, ainsi que d'empêcher les jets d'objets et les parloirs sauvages (communications orales entre les personnes détenues et des personnes situées à l'extérieur de l'établissement par-delà les limites périmétriques). On ne doit pas pouvoir s'y dissimuler.

Le glacis intégré en enceinte contribue à la protection périmétrique par la mise à distance de la zone bâtie et des espaces utilisés par les détenus.

Ces espaces sont surveillés en permanence.

✓ **La zone neutre**

La zone neutre est une zone de 6 mètres de large, séparée du glacis par une clôture grillagée, c'est une zone non constructible à respecter à l'intérieur de l'enceinte, au-delà du chemin de ronde et du glacis. Elle est située entre la clôture grillagée intérieure du glacis et l'ensemble des bâtiments, cours de promenade, et terrains de sport.

L'établissement de Rivesaltes sera un établissement à sûreté adaptée et ne comportera à ce titre ni mirador ni filin anti-hélicoptère.

4.4.2 Enceinte extérieure

L'**enceinte extérieure** est un mur de 6 mètres de hauteur. Sa fonction est de dissuader et de retarder le risque de franchissement.

Elle est équipée de caméras destinées à surveiller à la fois l'intérieur et l'extérieur du périmètre de sécurité. Rappelons que le mur d'enceinte est un élément majeur dans la sécurisation d'un établissement pénitentiaire.

Ce mur se traverse via deux points, la porte d'entrée principale (PEP), et la porte d'entrée logistique (PEL).

La géométrie rectiligne de l'enceinte permet de faciliter la surveillance (sans angle mort). Le mur d'enceinte est continu, les deux points d'accès étant les seules ruptures possibles.

L'entrée dans l'enceinte s'effectue en deux points dissociés selon la nature du flux considéré :

✓ **La porte d'entrée principale (PEP)**

Elle constitue la porte d'entrée principale, entrée exclusive pour les piétons, et entrée des fourgons. Cette entrée représente l'entrée symbolique de l'établissement. Elle est tenue 24h / 24h. Elle est lisible, évidente pour la personne qui arrive, et facile d'accès depuis l'entrée sur le domaine pénitentiaire.

✓ **La porte d'entrée logistique (PEL)**

Elle constitue l'entrée secondaire de l'établissement, exclusivement réservée aux véhicules de livraisons et logistiques (services au bâtiment et aux personnes, ateliers

de production et de formation, secours). Elle peut recevoir des véhicules lourds. Son fonctionnement est indépendant de la PEP.

Les principaux éléments de sûreté passive sont donc le mur d'enceinte et le glacis localisé à l'intérieur de l'enceinte, couplés à la zone neutre.

En amont de cet ensemble, il est réalisé une mise à distance du mur d'enceinte par l'aménagement des abords extérieurs à l'établissement pénitentiaire.

4.4.3 Zone « hors enceinte »

La **zone hors enceinte** s'étend jusqu'aux limites du domaine pénitentiaire. Elle comprend les abords du mur d'enceinte, l'accueil des familles, les locaux du personnel et les stationnements des personnels et des visiteurs.

✓ L'accueil des familles et les locaux du personnel

Les fonctions situées hors enceinte jouent un rôle important dans la structuration de l'espace. L'accueil des familles et les locaux des personnels sont des lieux de transition entre le monde extérieur et le monde pénitentiaire.

L'objectif est que ces espaces soient conçus comme des espaces de respiration, proposant un environnement non carcéral.

Ils participent à la densification de la zone d'entrée de l'établissement, en appuyant son identité et en apportant

une animation essentielle dans l'architecture et pour les espaces extérieurs par :

- Les choix d'implantation, de volumétrie, d'écriture architecturale ;
- La gestion des flux de circulation ;
- L'inscription de ces ensembles dans un parcours identifié de l'extérieur de l'enceinte vers l'intérieur de l'enceinte, et vice-versa ;
- L'affirmation d'une identité propre, lisible, en cohérence totale avec les choix retenus pour l'établissement dans son ensemble.

Il est porté une attention particulière au travail des principes propices à l'apaisement :

- Qualité générale des ambiances ;
- Qualité des ouvertures et des vues depuis les espaces intérieurs vers les espaces extérieurs pour l'accueil des familles et pour les locaux du personnel (attente, détente, ...) ;
- Aménagement des espaces extérieurs associés (terrasses, patios, jardins, etc.) ;
- Localisation de l'aire de jeux pour enfants sans vue frontale sur le mur d'enceinte.

✓ Le stationnement des personnels et visiteurs

Le stationnement des personnels et des familles est assuré par deux parkings distincts et séparés.

Le parking du personnel doit se situer à proximité immédiate des locaux du personnel tandis que le parking des visiteurs doit se situer à proximité immédiate de

l'accueil des familles. Le tout en évitant le croisement entre les piétons et les véhicules.

Les stationnements seront implantés en partie sud du site. La PEL dispose d'un accès logistique qui lui est propre.

Au niveau des espaces extérieurs hors enceinte, il est prévu 12 000 m² pour le stationnement.

✓ **Le verdissement du domaine pénitentiaire**

Le tableau ci-après présente les possibilités de traitement pour les aménagements des espaces verts en dehors de l'enceinte. Elles tiennent compte des exigences de sûreté à respecter.

Zones	Possibilités d'aménagement
Abords du mur d'enceinte	Traitement décoratif et environnemental libre de végétation à haute tige, ne permettant pas l'escalade par le mur (marge de recul de 6 m).
Stationnement	Végétalisation partielle haute et basse sans masquer la vidéosurveillance. Jalonnement de cheminements, revêtement type evergreen.
Locaux du personnel	Traitement décoratif : arbres et plantes fleuries, végétation grimpante possible. Contribution au masque visuel vis-à-vis des espaces publics.
Accueil des familles	Aire de jeux sans arbre, mais avec plantations basses et arbustives ; jalonnement des cheminements, plantation d'agrément, arbres de haute tige pour ombre en périphérie aux abords du bâtiment.

✓ **L'accès au domaine pénitentiaire**

L'accès au domaine pénitentiaire se fera à partir de la route départementale n°900 à l'est du site, en lien avec les aménagements prévus dans le cadre du projet d'extension de la ZA du Mas de la Garrigue Nord. La chaussée roulante affichera une largeur d'environ 6 m sur un linéaire de moins de 500 m. Deux options sont à l'étude, un accès direct depuis le giratoire de la Rd 900 et une seconde en empruntant le futur giratoire de la ZAC Garrigue Nord.

Ces aménagements font l'objet d'études spécifiques qui sont actuellement en cours.

Il n'est pas prévu d'accès secondaire au site.

✓ **Transition avec les espaces agricoles et avec la Cave Arnaud de Villeneuve**

Une étude paysagère a été réalisée par Egis en 2022. Cette étude a abouti aux prescriptions suivantes pour la zone hors enceinte.

Comme indiqué, l'établissement est situé au centre de la parcelle avec au sud les stationnements et les bâtiments annexes. Cette organisation permet :

- d'éloigner le futur établissement pénitentiaire du pôle viticole situé à l'est du site et créer un espace « tampon » entre les bâtiments ;
- de préserver, pour des objectifs écologiques, l'espace situé à l'ouest du futur établissement.

Pour assurer l'insertion paysagère du futur établissement et préserver l'entrée de ville de Rivesaltes et plus largement de la plaine du Roussillon, il sera mis en place :

- un épais masque visuel sur les franges est et nord du site. Ce masque opaque, composé d'un mélange de chênes verts, chênes pubescent et pins parasols auquel pourra être associé une strate arbustive (une fois les arbres matures) assurera une intégration tout au long de l'année grâce aux feuillages persistants (chêne vert et pin parasol). La frange nord, sera, pour des raisons de marges de recul vis-à-vis de l'édifice, réduit à environ 5m. A l'opposé, à l'est, la frange sera très épaisse et pourra atteindre 15m de large pour pouvoir

planter sur plusieurs rangs et isoler le site du pôle viticole.

- Sur l'espace situé à l'est de l'établissement entre ce dernier et l'épais masque visuel, il pourra être implanté une culture arboricole (par exemple d'oliviers ou de pêchers locaux). Ces plantations font partie du paysage local et permettront de former un espace paysager tout en renforçant l'effet de masque visuel. Ces arbres de faible hauteur, demandent un faible entretien et peuvent être couplés avec un entretien mécanique des sols (sans pesticides) ou via pastoralisme. Compte tenu de la surface très importante concernée, environ 5,5 ha et pour réduire les frais d'entretiens, elle pourrait être exploitée par un agriculteur (convention d'occupation temporaire).
- Sur l'espace situé à l'ouest, les études écologiques ont prescrit de garder cet espace ouvert (composé de vignes et de friches) pour favoriser la présence de l'Alouette calandrelle, l'Outarde canepetière, l'Édicnème criard, le Lézard ocellé, et le cortège herpétologique. Pour entretenir cet espace de 5,5ha, le bureau d'études spécialisé Ecomed propose également une gestion agricole en mettant en place du pastoralisme. Il est prescrit de créer une dizaine de gîtes en faveur des reptiles.

A noter que pour l'espace à l'ouest, le Plan paysager d'aménagement du Mas de la Garrigue Nord, issue des Orientations d'Aménagements du PLU, préconise de mettre en place des bosquets d'arbres pour filtrer les vues. Ces bosquets n'ont pas été proposés dans le cadre du présent plan d'aménagement paysager pour respecter les exigences des préconisations écologiques. Depuis l'A9, la voie ferrée et

la petite route longeant le site, les vues seront directes vers l'établissement.

La voie d'accès, les stationnements et les bâtiments annexes feront l'objet d'un accompagnement paysager soigné, comme illustré sur le plan masse page suivante.

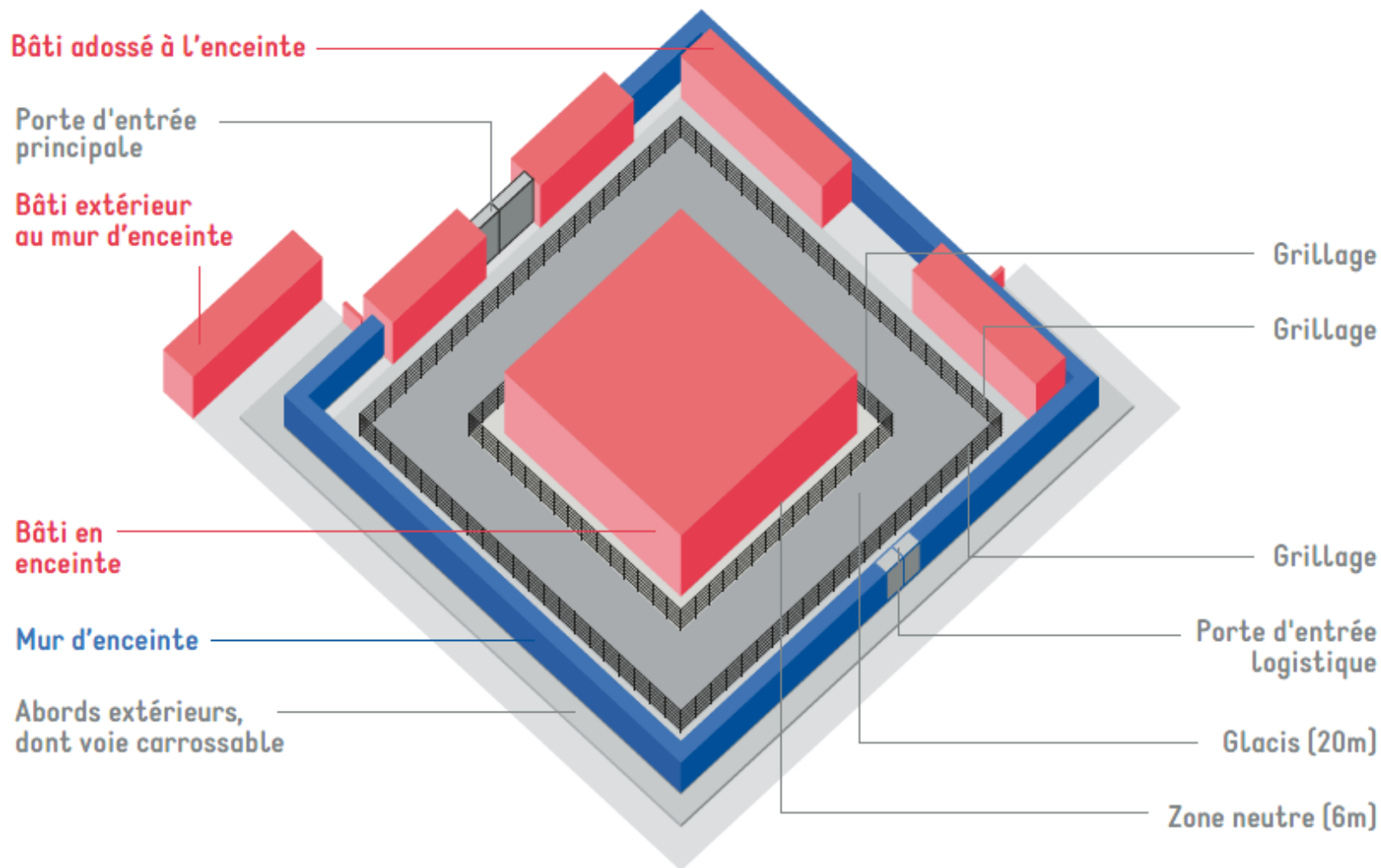


Schéma de principe 3D d'un établissement pénitentiaire (Source : APIJ)

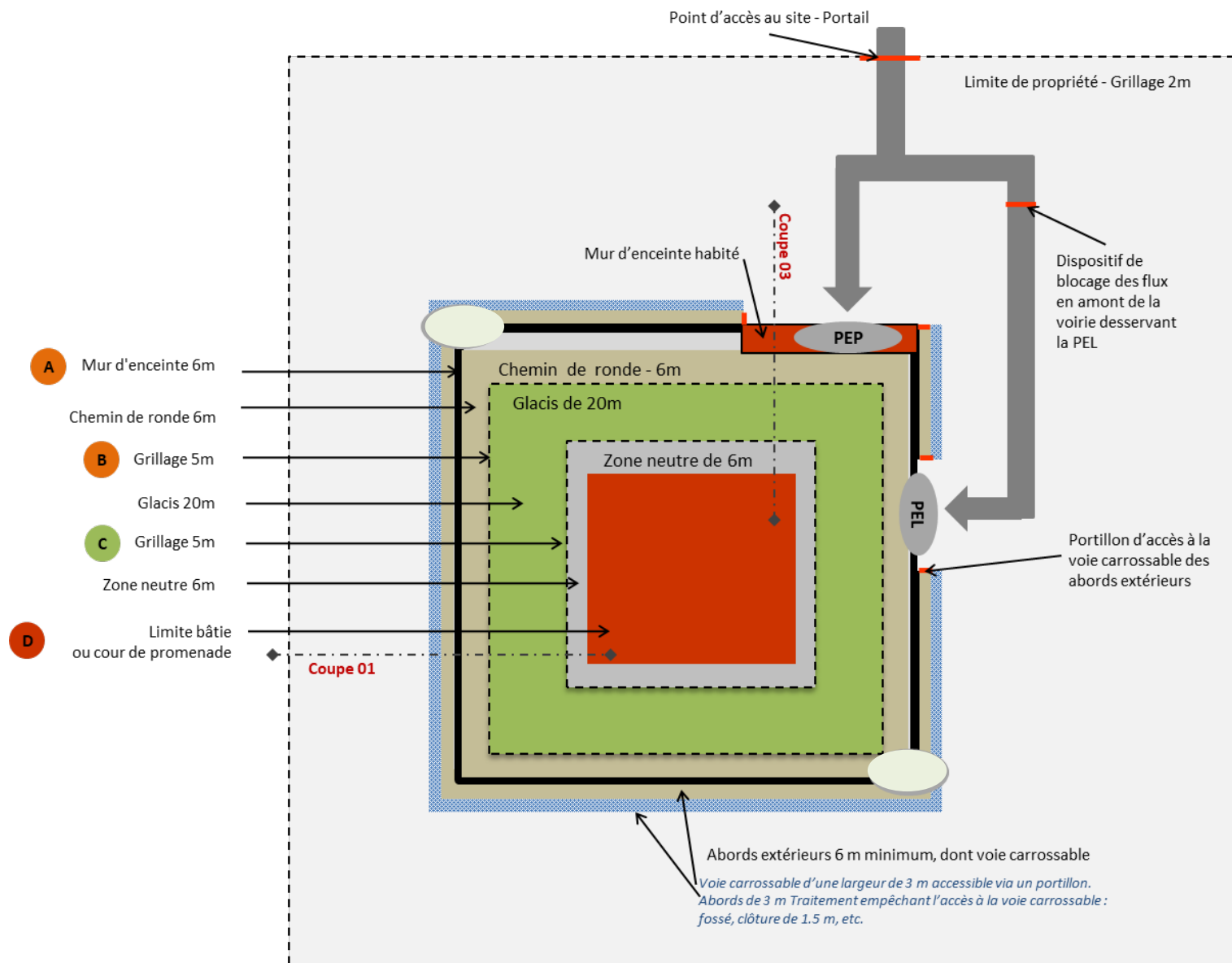
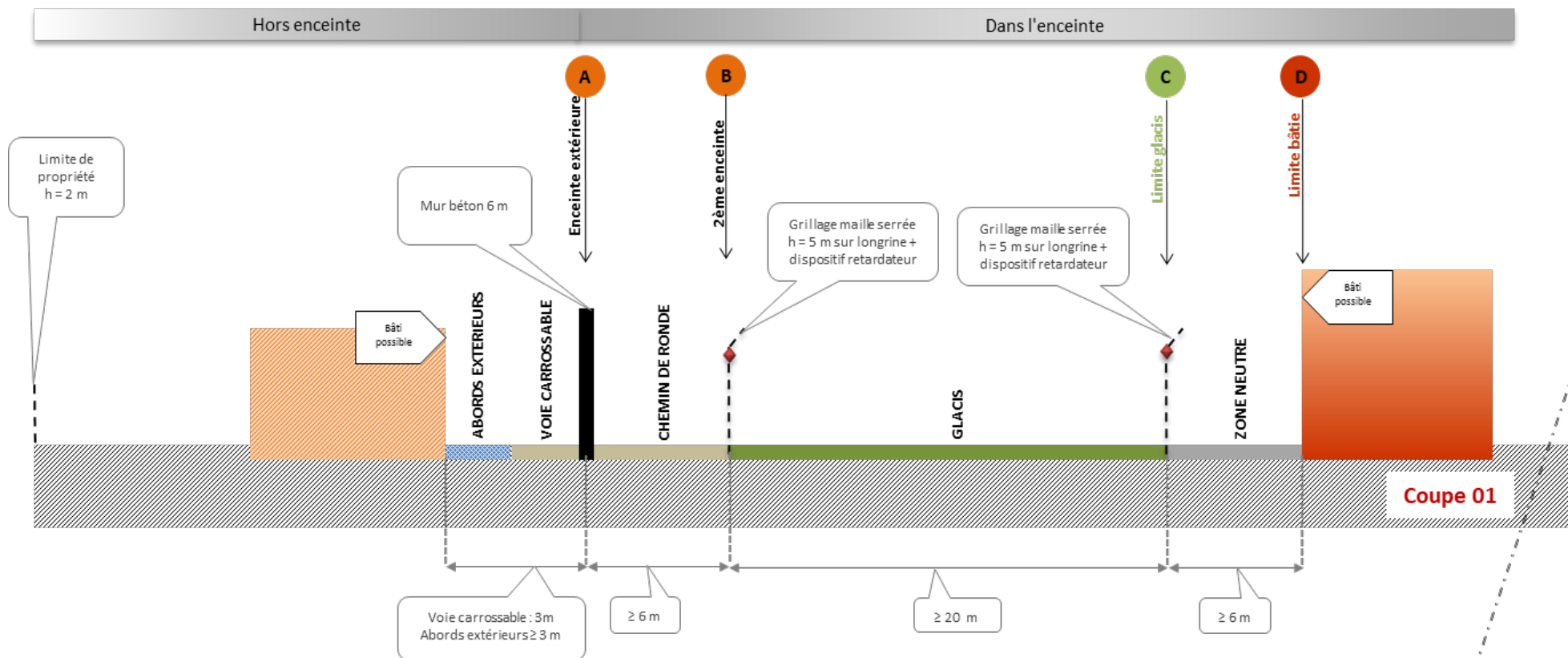
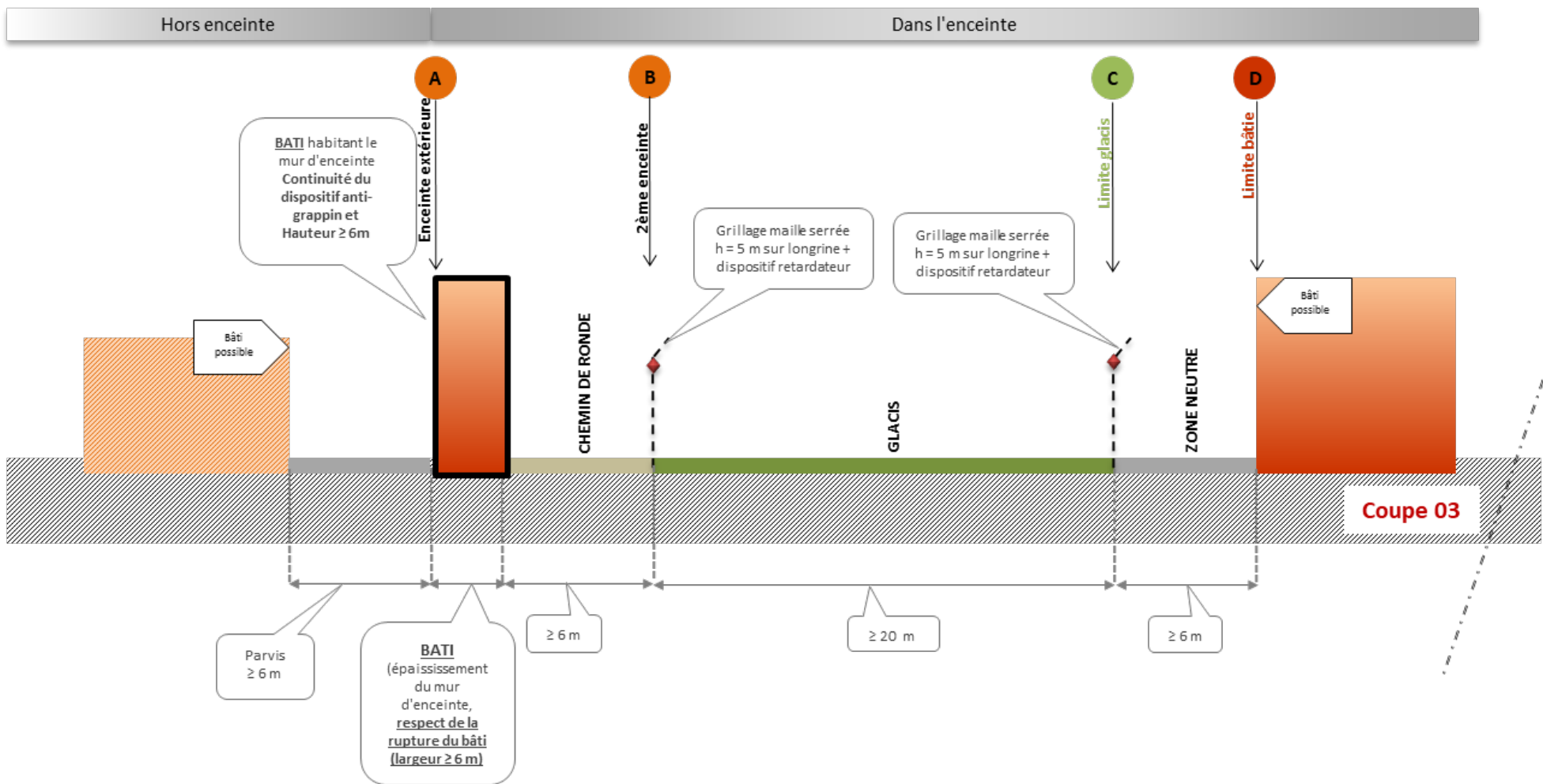


Schéma type d'un établissement pénitentiaire (Source : APIJ)



Coupe 1 - Enceinte délimitée par un mur béton de 6 m de haut (Source : APIJ)



Coupe 3 - Enceinte délimitée par du bâti (« Mur d'enceinte habité ») (Source : APIJ)

5 La demande de déclaration d'utilité publique

Avant-propos : Les éléments indiqués sans ce chapitre sont approfondis dans l'étude d'impact à laquelle il convient de se reporter pour obtenir des compléments.

5.1 Justification de l'utilité publique du projet

✓ Un projet inscrit dans le plan immobilier pénitentiaire national

Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale (environ 57 000 places pour plus de 80 000 détenus en France à la date du 1^{er} janvier 2020) et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé la mise en place d'un Plan Immobilier Pénitentiaire.

Au-delà d'un objectif quantitatif, le programme doit permettre une diversification des établissements pénitentiaires existants sur le territoire français afin d'adapter le parcours et le régime de détention à la situation de chacun des détenus mais également de renforcer la sécurité des établissements.

Les objectifs sont :

- de lutter contre la surpopulation carcérale et favoriser l'encellulement individuel ;
- d'améliorer les conditions de

détention en mettant en place des dispositifs de travail et de formation en détention, mais également un suivi personnalisé des peines et une architecture favorisant l'apaisement ;

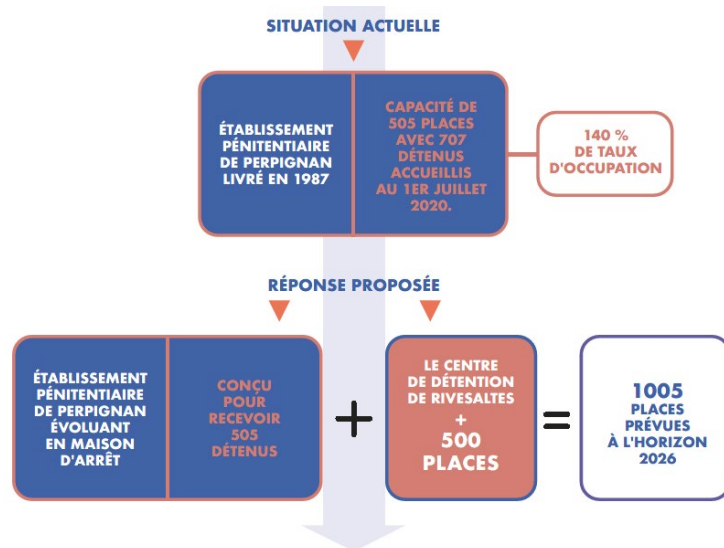
- d'améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire ;
- de garantir l'exigence de sécurité et de sûreté dont l'administration pénitentiaire est investie ;
- d'inscrire les projets dans une démarche de développement durable en prenant en compte les enjeux environnementaux (gestion de l'énergie, confort thermique, qualité de l'air, etc.) dans la conception et l'exploitation-maintenance de l'établissement ;
- de maîtriser les coûts tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation du bâtiment.

✓ Les enjeux pénitentiaires dans les Pyrénées-Orientales

Le département des Pyrénées-Orientales dispose à ce jour d'un établissement pénitentiaire à Perpignan.

Afin d'apporter une solution au phénomène de surpopulation carcérale, la construction d'un deuxième établissement pénitentiaire de 500 places environ à proximité du tribunal judiciaire de Perpignan, est considéré comme prioritaire pour le territoire.

Il permettra de favoriser l'encellulement individuel et ainsi renforcer la sécurité dans les établissements, isoler les individus radicalisés et améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires.



**Situation pénitentiaire dans les Pyrénées-Orientales
(Source : APIJ)**

Le schéma ci-avant montre la situation actuelle du phénomène de surpopulation carcérale dans le département des Pyrénées-Orientales.

En complément, il est important de préciser que la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Rivesaltes n'induit pas un transfert direct de l'intégralité des détenus de Perpignan dans ce nouvel établissement. La ventilation des catégories de détenus (quartier de maison d'arrêt, quartier de semi-liberté, peines plus longues, etc.) qui doivent être hébergés donne lieu à un raisonnement aux

niveaux régional et national de la part de l'Administration pénitentiaire.

Le plan immobilier pénitentiaire de 2018 est un des volets de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice, qui vise notamment à réduire la surpopulation carcérale. D'autres mesures concourent à atteindre cet objectif et sont décrites dans le dossier de presse de la loi de programmation (http://www.presse.justice.gouv.fr/art_pix/CAB_DP_PJL_Justice_200319_V4.pdf).

✓ **Le site retenu pour le projet**

Rassemblant près de 202 000 habitants, l'unité urbaine de Perpignan est la plus importante des Pyrénées-Orientales et occupe le 3^e rang régional d'Occitanie après celles de Toulouse et de Montpellier.

Rivesaltes constitue un des pôles historiques et fonctionnels autour de Perpignan garantissant la proximité des équipements, emplois et services et confortant l'organisation de petits bassins de vie.

La commune se situe à quelques kilomètres de l'A9 mais elle bénéficie aussi de plusieurs voies rapides, l'une allant vers l'Aéroport de Perpignan-Rivesaltes, l'autre allant vers Perpignan. La ville est desservie par la Gare de Rivesaltes, escale du TER Occitanie.

Une réflexion globale a été menée avec le concours de la préfecture des Pyrénées-Orientales et en lien avec les collectivités locales sur le territoire de l'agglomération de Perpignan, consistant à rechercher

des zones potentielles d'accueil d'un établissement pénitentiaire avec les exigences du cahier des charges d'implantation d'un tel établissement.

En effet, l'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un **cahier des charges spécifique**.

Le site de Rivesaltes répond à ce cahier des charges c'est pourquoi il a été étudié en 2019 par l'APIJ pour évaluer l'opportunité de cette implantation.

Localisé à l'entrée nord de la commune de Rivesaltes entre la voie ferrée et l'autoroute A9 à l'ouest et le pôle vinicole à l'est, le site est constitué de parcelles agricoles dont la majorité sont des friches récentes issues d'anciennes cultures aujourd'hui arrachées. Quelques parcelles sont encore exploitées en vignes.

Il est facilement accessible par la RD900 et le giratoire au droit du pôle vinicole sur la RD900.

La zone étudiée est idéalement située à moins de 30 minutes du tribunal judiciaire de Perpignan.

Elle est aussi située à moins de 20 minutes des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Les établissements de sécurité (gendarmerie, commissariats, caserne de pompiers) sont situés à 11 minutes maximum.

Le site de Rivesaltes disposant des caractéristiques attendues d'un site pénitentiaire, il a constitué le choix d'implantation du nouvel établissement.

5.2 Nécessité de recourir à l'expropriation

Le parcellaire du périmètre DUP est détenu par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée et par la commune de Rivesaltes.

Afin de vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail) et autres intéressés (non titrés aux services de la publicité foncière) directement concernés par ces acquisitions, en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent dossier fait l'objet d'une enquête publique conjointe avec une enquête parcellaire.

La réalisation du projet nécessite une maîtrise de l'ensemble des emprises foncières nécessaires à ce dernier.

Cette nécessaire maîtrise du foncier implique le recours à l'expropriation, qui n'empêche cependant pas la recherche d'accords à l'amiable avec les propriétaires concernés.

En effet, le ministère de la Justice n'est pas en mesure de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation.

5.3 Les avantages et inconvénients du projet

✓ **Les retombées socio-économiques à l'échelle du territoire**

L'implantation d'un établissement pénitentiaire induit la création d'emplois et de retombées économiques.

▪ Créations d'emplois

Pendant la phase de chantier (2 à 3 ans), entre 200 et 300 employés en moyenne seront mobilisés. La majorité de la main-d'œuvre pourra être régionale, par le biais notamment de la sous-traitance, bien que les contrats de construction soient nationaux.

Le marché global sectoriel, qui liera le groupement d'entreprises avec l'APIJ, en sa qualité de maître d'ouvrage, prévoira une clause d'insertion pour des personnes non qualifiées, sans emploi ou en demande de réinsertion. Tous les chantiers conduits par l'APIJ prévoient un nombre d'heure d'insertion sociale, indexé sur le montant global des travaux.

De manière pérenne, environ 360 emplois directs seront créés (surveillants, effectifs des administrations, entreprises ou associations exerçant leur activité au sein de l'établissement pénitentiaire). Plus de 25 emplois indirects (effectifs des administrations, entreprises ou associations exerçant leur activité en dehors de l'établissement pénitentiaire et dont l'activité est impactée par son fonctionnement) auxquels s'ajoutent environ 185 emplois induits (commerces, services, etc.).

▪ Développement économique local

En fonction de l'intégration de l'établissement au tissu social et urbain de la commune, et plus largement, de l'agglomération d'accueil, l'installation de l'établissement pénitentiaire permet généralement le développement ou la densification du réseau de transports en commun, la viabilisation de terrain à proximité de l'établissement. Il contribue de fait au développement du territoire et de l'agglomération.

▪ Retombées économiques

Le fonctionnement de l'établissement génère d'importants flux de commandes passées par l'établissement, le gestionnaire du site et le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Les flux générés par le fonctionnement de l'établissement représentent un montant annuel de l'ordre de 3,5 millions d'euros hors taxe par an. La répartition géographique de ces flux financiers dépend intimement du choix de l'implantation de l'établissement vis-à-vis des cœurs urbains et de la localisation des principaux fournisseurs.

Les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'État et ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales. L'établissement lui-même est considéré comme un usager ordinaire des services publics. Ne créant pas de charges nouvelles et apportant des recettes supplémentaires au budget communal, il donne ainsi des marges de manœuvres supplémentaires aux élus. Comme tout bâtiment d'État affecté au service public, l'établissement pénitentiaire ne génère pas de taxe foncière.

L'implantation de l'établissement fait bénéficier à l'ensemble des communes voisines du site, comme à celle d'implantation, des recettes fiscales indirectes (taxe d'habitation, taxe foncière) liées à l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire notamment).

✓ **Les bénéfices socio-économiques du projet**

Les bénéfices socio-économiques escomptés du fait de la construction de l'établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes sont nombreux et diversifiés.

- Réduction des violences et du soutien judiciaire au personnel :

Le projet permettra de réduire différents types de violences physiques. Cet impact est associé à l'amélioration des conditions de détention qui sera significative au sein de l'établissement pénitentiaire de Perpignan. En effet, la réduction de la violence est considérée être de 0,6% par point de pourcentage de réduction de la surpopulation.

La réduction des violences envers le personnel réduira le volume des arrêts de travail et la diminution des violences entre personnes détenues limitera le recours aux extractions médicales. En outre, la réduction du nombre de violences de toutes natures au sein de l'établissement pénitentiaire de Perpignan aura un impact positif sur l'ensemble de la chaîne pénale notamment via la diminution du volume d'enquêtes à mener par les forces de l'ordre et du volume d'affaires à traiter par le tribunal judiciaire de Perpignan.

- Réduction des arrêts de travail :

La construction de l'établissement pénitentiaire de Rivesaltes aura un impact significatif sur les conditions de travail de l'établissement pénitentiaire de Perpignan aujourd'hui très dégradées par le phénomène massif de surpopulation.

Il permettra également d'offrir des conditions de travail modernes et adaptées aux agents qui y travailleront, offrant ainsi de nouvelles perspectives pour les agents travaillant actuellement au sein de l'établissement pénitentiaire de Perpignan ainsi qu'aux agents travaillant dans d'autres départements désireux de rejoindre cette région.

- Réduction de la récidive :

L'individualisation et la personnalisation des prises en charge des personnes détenues ont un impact significatif sur la récidive. Aussi, la création de l'établissement pénitentiaire de Rivesaltes génèrera une réduction conséquente de la récidive à moyen terme au sein du département et au-delà (notamment dans les départements proches).

- Réduction des recours liés aux conditions de détention :

L'amélioration des conditions de détention et l'atteinte de l'objectif de 80% d'encellulement individuel à l'achèvement de la livraison du programme immobilier pénitentiaire permettra une réduction du volume des recours des personnes détenues pour conditions de détention indignes.

Cet effet bénéficiera à l'ensemble des personnes détenues hébergées au sein de l'établissement pénitentiaire de Perpignan du fait du désencombrement permis par la création de l'établissement pénitentiaire de Rivesaltes. Il

permettra d'augmenter notamment la surface utile disponible pour chaque personne détenue et de contribuer à améliorer la dignité humaine des conditions de détention de l'établissement pénitentiaire de Perpignan.

- Réduction des transferts en désencombrement :

La livraison du nouvel établissement pénitentiaire de Rivesaltes permettra de supprimer les transferts en désencombrement qui seront alors inutiles.

- Suicides évités :

Il est vraisemblable que l'établissement pénitentiaire de Rivesaltes permettra d'éviter chaque année des suicides.

- Proximité avec l'établissement pénitentiaire de Perpignan :

L'établissement pénitentiaire de Rivesaltes sera implanté à environ 13,5 km de celui de Perpignan. Cela permettra de rationaliser les déplacements des équipes en charge des extractions judiciaires.

Le tableau ci-dessous récapitule les impacts valorisés en euros sur la durée du programme (50 ans). Ces valeurs ne constituent que des ordres de grandeur mais sont cependant des estimations raisonnables et vraisemblables.

Bénéfices socio-économiques monétarisés du projet d'établissement pénitentiaire de Rivesaltes (Source : DAP)

Établissement pénitentiaire de Perpignan	Valorisation (millions €)
Réduction des violences sur le personnel	19,2
Réduction du soutien judiciaire aux personnels	0,6
Réduction des violences entre détenus	5,2
Réduction des arrêts de travail	4,5
Réduction de la récidive	2,7
Réduction des recours liés aux conditions de détention	10,8
Réduction des transferts en désencombrement	0,2
Suicides évités	149,0
Économies d'émissions de CO ₂	2,6
Total	194,8

✓ **Les inconvénients du projet**

Les inconvénients du projet d'établissement pénitentiaire de Rivesaltes sont les suivants :

- La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique génère une atteinte à la propriété privée. Cette atteinte sera toutefois limitée car l'ensemble des parcelles appartient à la commune de Rivesaltes et la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.
- Le projet nécessitera la perte de foncier agricole. Il sera conçu pour

limiter ses impacts sur le milieu agricole : les chemins agricoles impactés par l'opération seront rétablis et le projet s'attachera à limiter tout morcellement agricole. Une étude préalable agricole sera réalisée en lien avec les acteurs agricoles locaux. Cette étude sera par suite présentée à la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) des Pyrénées-Orientales qui rendra un avis sur les propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective au profit de l'agriculture locale, ainsi que le montant alloué à celles-ci.

- Les enjeux écologiques sont globalement forts sur le périmètre. Des expertises terrain ont été menées et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront proposées afin d'obtenir zéro perte nette de biodiversité.
- Sur le site d'étude, deux secteurs sont affectés par les nuisances sonores générées par les voies de transports : un secteur de 250 mètres le long de la RD900 à l'est et un secteur de 300 mètres le long de l'A9 et de la voie ferrée à l'ouest. L'implantation de l'établissement devra donc être réfléchie pour limiter les secteurs d'impact acoustique identifiés dans l'arrêté de classement sonore des

infrastructures de transports.

- Les réseaux (électricité, télécom, gaz, eau potable, défense incendie, eaux usées) sont présents au sein ou à proximité du site notamment le long du chemin de Garriu, de la RD900 et au sein de la zone d'activités Mas de la Garrigue Nord. Ils devront cependant être développés et renforcés dans le périmètre.
 - L'établissement pénitentiaire sera localisé à proximité de la Cave viticole Arnaud de Villeneuve. Il devra être conçu de manière à limiter l'impact du nouvel établissement sur l'activité de la Cave.
 - La création d'un établissement pénitentiaire à cet emplacement marquera le paysage homogène et les vues dégagées présents et émergera de la ligne d'horizon. Il induira des covisibilités proches et lointaines depuis le territoire et les infrastructures le traversant. Il devra faire l'objet d'une intégration paysagère et d'un traitement architectural spécifique.
 - Une production de déchets supplémentaires est générée avec l'arrivée d'un nouvel équipement sur le territoire. Les mesures compensatoires décrites dans l'étude d'impact visent à en minimiser les effets.
- En phase chantier, les travaux de construction de l'établissement pénitentiaire auront quelques inconvénients temporaires. Il s'agit principalement d'une détérioration de la qualité de l'air, de l'augmentation des nuisances sonores, des interruptions temporaires sur les réseaux, des impacts sur la circulation, des impacts visuels et de la production de déchets. Les dispositions pour limiter ces nuisances sont décrites dans l'étude d'impact.
 - Les impacts sur l'environnement (milieux physiques, milieux naturels, qualité de vie) feront l'objet de compensations présentées dans l'étude d'impact.

Ces inconvénients, identifiés très en amont, sont intégrés au processus de conception et de réalisation du projet afin d'en maîtriser les effets et compenser et supplanter les impacts négatifs identifiés. Par ailleurs, ils n'apparaissent pas excessifs au regard des très nombreux avantages que le projet présente.

5.4 Conclusion

Compte tenu des enjeux majeurs de ce projet de construction d'un établissement pénitentiaire, il est sollicité auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales de déclarer le projet d'utilité publique. En effet, l'opération vise à satisfaire un besoin d'intérêt général et les avantages de

l'opération sont supérieurs à ses inconvénients. Le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique est l'APIJ, agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice.

6 Plan général des travaux

Cf. carte page suivante.

Schéma d'aménagement

-  Bâtiments existants
-  Ligne électrique 63000 volts
-  Entrées principales
-  Limite emprise
-  Zone en enceinte

-  Périmètre du site d'étude

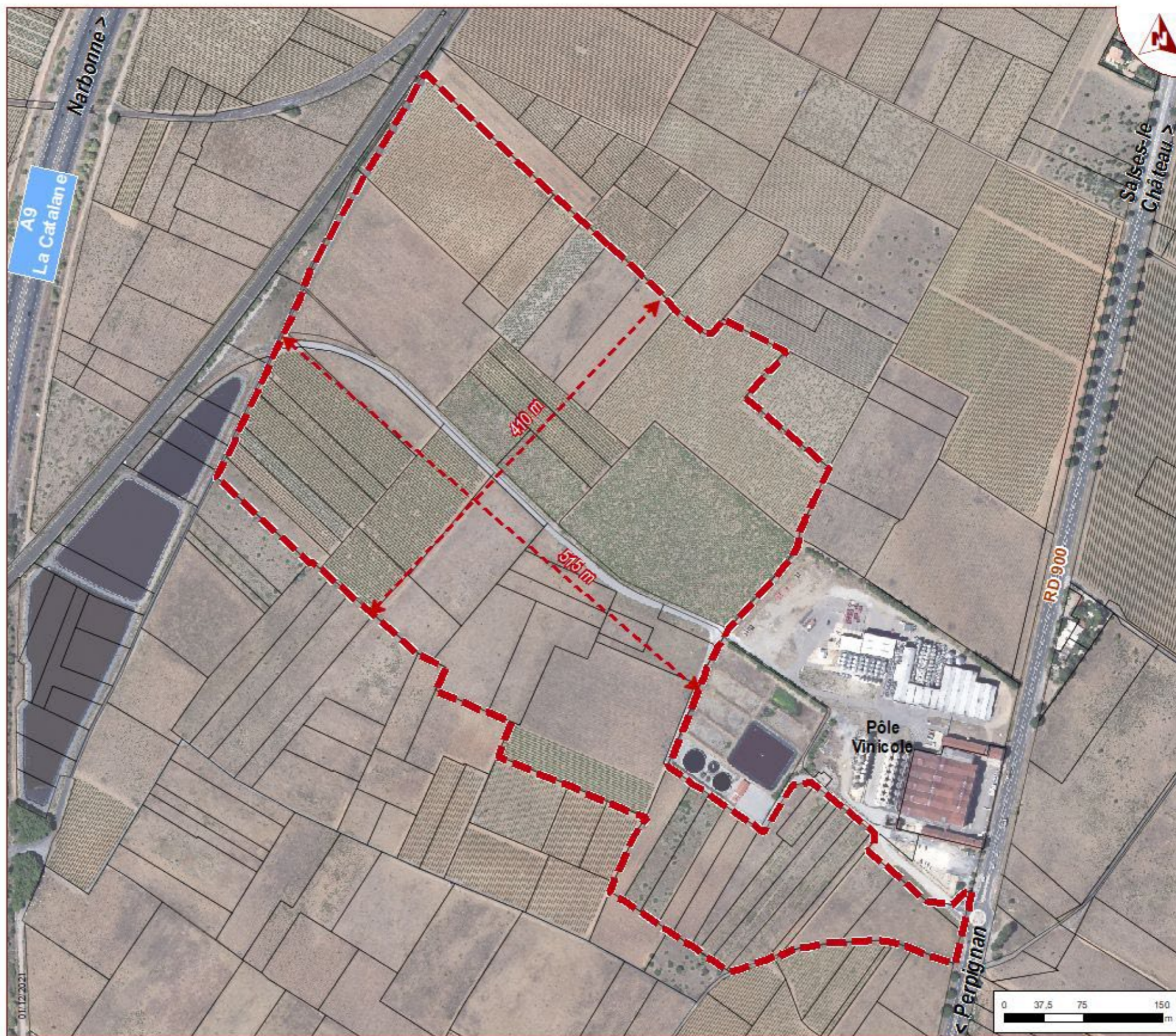
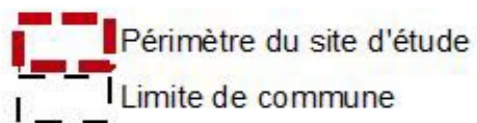


Plan général des travaux (Source : Mott MacDonald)

7 Périmètre de la DUP

Cf. carte page suivante

Périmètre de DUP



Fond de plan : BD ORTHO® 20 cm sous licence ouverte - 2018
Cadastre WMS sur inspire.cadastre.gouv.fr
Source: APIJ

8 Appréciation sommaire des dépenses

L'estimation sommaire des dépenses est destinée à permettre aux intéressés d'apprécier l'utilité publique du projet, d'évaluer les charges pouvant résulter des ouvrages et travaux prévus et de s'assurer qu'ils ont un caractère d'utilité publique, compte-tenu de leur coût réel, **tel qu'il peut être raisonnablement apprécié à l'époque de l'enquête.**

L'opération vise à satisfaire un besoin d'intérêt général et les avantages de l'opération sont supérieurs à ses inconvénients.

L'estimation des coûts liés à l'aménagement de l'accès à l'établissement pénitentiaire, aux raccordements aux divers réseaux et à l'acquisition des terrains se décompose de la façon suivante :

Désignation	Montant estimé en €TTC
Aménagements (voirie, réseaux, dévoiements, parking, etc.)	12 350 000
Travaux	85 500 000
Foncier	5 120 000
Mesures ERC	701 400
TOTAL	103 671 400

Le montant indiqué prend en compte les aménagements paysagers et les mesures en faveur de la biodiversité connues à la date du dépôt.